

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 18 MARS 2025 À 18H00

Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains

Le mardi 18 mars 2025 à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

Date de la convocation : 12/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : 27

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, M. ROSSIGNOL, Mme CHAIGNEAU, M. CHAMBOLLE, Mme SAULNIER, M. MAREST, M. POCARD, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, M. SANZ, Mme BATS, M. BAGNERES, Mme MARENZONI, M. MANO

Pouvoirs : 8

Mme GALLANT à Mme BRISSET, M. CHAUVET à M. ROSAZZA, Mme BRUDY à M. ROSSIGNOL, Mme CHAPPARD à M. LAFON, Mme JOLY à M. DEVOS, Mme GUILLERM à M. DE GONNEVILLE, Mme LOUET à M. BAGNERES, M. MAZZOCCO à M. PAIN

Absents : 3

M. DUBOURDIEU, Mme CALATAYUD, M. RECAPET

Secrétaire de séance : Mme LARRUE

Le quorum est atteint.

Procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Mesdames et Messieurs les
Conseillers communautaires,

À Andernos-les-Bains,
le 12/03/2025

Objet : Convocation au Conseil communautaire du mardi 18 mars 2025

Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion du Conseil communautaire qui se tiendra, en séance ordinaire, le :

mardi 18 mars 2025 à 18h00

Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains

Vous trouverez en pièce jointe les fichiers ci-dessous :

- L'ordre du jour ;
- Une note de synthèse comprenant les projets de délibérations ainsi qu'un lien vous permettant d'accéder directement aux annexes correspondantes ;
- Un modèle de pouvoir.

L'intégralité du dossier de séance est également accessible depuis <https://extranetelus.coban-atlantique.fr> à l'aide de vos identifiants (votre adresse mail et votre mot de passe).

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, l'expression de ma sincère considération.

Le Président,
Bruno LAFON

NB : Pour prévenir une situation de conflit d'intérêt, je vous invite à déclarer au Secrétariat général, à réception de la présente convocation, les sujets susceptibles de vous mettre en position de conflit et de donner pouvoir sans consigne de vote pour ces sujets.

Pour rappel, ces conflits peuvent naître :

- d'une part, d'activités exercées par les élus depuis les cinq années précédant l'élection : des activités professionnelles et qui ont donné lieu à rémunération ou contrepartie financière de leurs participations aux organes dirigeants d'un organisme privé ou public, ainsi que de leurs participations financières dans le capital d'une société d'activités bénévoles, leurs fonctions et mandats électifs d'activités de consultant ;
- mais d'autre part, du fait de fonctions, mandats électifs et activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

mardi 18 mars 2025 à 18h00

Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains

ORDRE DU JOUR

Administration générale.....	4
Rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes.....	4
Rapport annuel 2024 sur la situation en matière de développement durable....	5
Finances publiques.....	5
Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.....	5
Ressources humaines.....	6
Mise à jour du tableau des effectifs.....	6
Stratégie et planification territoriale.....	6
Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de la COBAN.....	6
Environnement et développement durable.....	10
Centres de transfert de la COBAN - Tarif de prise en charge des ordures ménagères.....	10
Développement économique et touristique / Emploi.....	10
Zone d'activité CAASI7 à Andernos-les-Bains - Vente des lots 1 à 9.....	10
Zone d'activité Cassadotte à Biganos - Vente des lots 22 et 23.....	11

Ouverture à 18 heures 06.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 décembre 2024

Rapporteur : Bruno LAFON

M. LE PRÉSIDENT : « S'il n'y a pas de remarques, je le considère comme approuvé ».

Compte rendu des décisions du Bureau communautaire

Rapporteur : Bruno LAFON

Décision n° 2024-109 relative à l'avenant 6 au marché n° 201806FR011 portant sur la prolongation de la location des bâtiments modulaires du siège de la COBAN.
Décision n° 2024-110 relative au Budget annexe "Zones d'activité économique 2024" - Conclusion d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale.
Décision n° 2025-001 relative à l'habilitation de signature des marchés publics.
Décision n° 2025-002 relative au marché d'assurance fonctionnelle des agents et des élus n° 202501SE011 – Attribution.
Décision n° 2025-003 relative à un contrat de maintenance pour le centre de transfert de Lège-Cap Ferret.
Décision n° 2025-004 relative à l'habilitation de signature des marchés publics.
Décision n° 2025-005 relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la construction d'un bâtiment ALSH au sein de l'école Serge Trut à Marcheprime - Avenant n° 1.
Décision n° 2025-006 relative à une convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours pour la Maison de la jeunesse sur la Commune d'Arès.
Décision n° 2025-007 relative à l'avenant 1 au marché d'entretien et de nettoyage des locaux de la COBAN - Lot 2 - Entretien des locaux des sites déportés.
Décision n° 2025-008 relative à une convention de participation financière relative à une pension de famille - Autorisation de signature.
Décision n° 2025-009 relative à l'habilitation de signature des marchés publics.
Décision n° 2025-10 relative à Association INSERCYCLES - Convention pluriannuelle de financement 2025-2027 - Autorisation de signature.
Décision n° 2025-11 relative à la gestion du contrat d'assurance "Risque statutaire" - Convention avec le Centre de Gestion - Autorisation de signature.
Décision n° 2025-12 relative au marché d'élaboration du schéma directeur des systèmes d'alimentation en eau potable n° 202412PI039 - Attribution.
Décision n° 2025-13 relative à une demande de subvention pour le financement du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la COBAN et du géoréférencement des systèmes d'alimentation en eau potable.
Décision n° 2025-14 relative au Programme Territoire Industrie - Convention de financement partiel d'un poste de chef de projet - Annule et remplace la décision n° 2024-019.
Décision n° 2025-15 relative au versement d'une subvention pour la 12ème édition PASSNORD - Club d'entreprises CACBN.
Décision n° 2025-16 relative au Salon nautique 2025 - Convention de partenariat et participation financière - Autorisation de signature.
Décision n° 2025-17 relative à l'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) Le Collectif Marées - Demande de subvention.

2024_109_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Avenant 6 au marché n° 201806FR011 portant sur la prolongation de la location des bâtiments modulaires du siège de la COBAN

Le mardi 10 décembre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 04/12/2024

Présents :

Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANÉY

Pouvoirs :

M. LAFON à Mme LARRUE

Excusés :

M. DE GONNEVILLE, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. PAIN

Le quorum est atteint.

En 2018, la COBAN a procédé à l'installation de bâtiments modulaires sur le site du domaine des Colonies, afin, d'une part de relocaliser une partie de ses effectifs, antérieurement hébergés sur un site déporté, d'autre part de faire face au développement de la collectivité.

Dans ce cadre, elle a signé un marché public de location de bâtiment modulaire avec la société COUGNAUD, pour une durée initialement prévue à 2 ans (1 mois d'installation et 23 mois de location), devant permettre la réalisation des travaux de rénovation et d'extension du siège communautaire.

Les actes modificatifs 3 et 5 ont prolongé la durée de location :

- acte n° 3 : prolongation de 24 mois afin de prendre en compte la désignation du maître d'œuvre et la réalisation des études.
- acte n°5 : prolongation de 28 mois en raison de la complexité de la désignation des entreprises de travaux, conjuguée aux effets de la crise sanitaire, notamment l'augmentation du coût des matériaux, qui ont entraîné un décalage temporel important.

En raison des différents aléas intervenus pendant le chantier, le planning des travaux a été revu et de ce fait la COBAN se voit contrainte de prolonger la location afin de maintenir son personnel dans ces installations modulaires, jusqu'à l'achèvement de l'opération de rénovation.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDÉRANT que le Bureau communautaire est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € HT,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature de l'acte modificatif n° 6 avec la société COUGNAUD SERVICE ayant pour objet la prolongation de la location des locaux modulaires pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 11 octobre 2025, pour un montant supplémentaire de 34 605 € HT soit 41 526 € TTC, soit un montant total du marché s'élevant à 382 559,35 € HT, soit 459 071,22 € TTC ;
- **HABILITER** Madame LE YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente en charge des Finances publiques, à signer l'acte modificatif n° 6 ayant pour objet la prolongation de la location des locaux modulaires installés sur le site du siège de la COBAN.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 033-243301504-20241211-2024_109_DEC-DE

SLO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 10 décembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2024_110_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Budget annexe "Zones d'activité économique 2024" - Conclusion d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale

Le mardi 31 décembre 2024 à 11h00, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni, en urgence, en téléconférence, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 27/12/2024

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. MARTINEZ

Excusés :

M. DE GONNEVILLE, M. DANAY

Secrétaire de séance : M. PAIN

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de l'aménagement de zones d'activités économiques sur son territoire, et dans l'attente du produit des ventes afférentes aux terrains en cours d'aménagement, la COBAN souhaite réaliser un emprunt relais sur son budget annexe, tout en réduisant au maximum les risques financiers (exposition au risque de taux et de change notamment) et juridiques.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

Vu le vote du Budget primitif en date du 9 avril 2024 et de la décision modificative n° 1 en date du 30 septembre 2024 portant à 2 180 569 € le montant des crédits inscrits en recettes d'emprunts en euros au chapitre 16 ;

Vu la décision n° 2024_091 en date du 12 novembre 2024 qui n'a pas pu être exécutée,

CONSIDERANT qu'après examen de deux offres de la Banque Postale, l'une des deux se dégage en faveur du choix du taux variable,

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **ANNULER** la décision n° 2024_091 qui prévoyait de contracter un emprunt relais auprès du Crédit Agricole, décision qui n'a pu être exécutée,
- **AUTORISER** Madame LE YONDRE, première vice-Présidente en charge des Finances publiques, à signer auprès de la Banque Postale un contrat d'emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 2 180 000 €
 - Durée : 3 ans à compter de la date de versement des fonds
 - Taux d'intérêt annuel : taux variable Ester + 1.170 %
 - Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts
Remboursement du capital in fine
 - Date de versement des fonds : 27/02/2025 au plus tard
 - Remboursement anticipé : possible à tout moment, partiel ou en totalité, sans pénalité
 - Commission d'engagement : 4 360 €
- **AUTORISER** la première vice-Présidente à signer toute pièce relative à ce contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 31 décembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_001_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Habilitation de signature des marchés publics

Le mardi 14 janvier 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des mariages, Mairie Audenge, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 08/01/2025.

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. ROSAZZA

Le quorum est atteint.

Afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté d'Agglomération, le Conseil communautaire a décidé, par délibérations n° 2020-92 et 2020-93 du 30 novembre 2020, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Il en est ainsi notamment de la possibilité pour le Bureau de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT pour ceux relatifs aux fournitures et services, et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ces conditions,

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que le Bureau communautaire est dûment habilité par les délibérations susvisées aux fins de conclure les marchés ci-annexés, présentés sous la forme d'un tableau récapitulatif ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** la première vice-Présidente en charge des « Finances publiques » à signer individuellement l'ensemble des marchés récapitulés en annexe ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 14 janvier 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_002_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Marché d'assurance fonctionnelle des agents et des élus n° 202501SE011 - Attribution

Le mardi 14 janvier 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des mariages, Mairie Audenge, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 08/01/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. ROSAZZA

Le quorum est atteint.

Le contrat « Assurance fonctionnelle des agents et des élus » a pris fin le 31 décembre 2023. Ce contrat garantit la prise en charge du coût des obligations de protection fonctionnelle des agents et des élus (dans la limite du montant garanti), notamment :

Pour les salariés :

- Leur défense devant toute juridiction pénale pour des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable du service,
- Leurs condamnations civiles en cas de poursuites par un tiers pour une faute de service,
- La réparation de leurs dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs à des violences ou des voies de faits,
- Les frais de leur protection en cas de menace, d'injures ou de diffamations commises par un tiers.

Pour les élus :

Conformément à la Loi N° 2000 – 647 du 10 juillet 2000, la loi N° 2002-273 du 21 février 2002, la loi N° 2003-239 du 18 mars 2003 (articles L 2123-34 et 2123-35 alinéa 1 et 2 du code général des collectivités territoriales) et la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » relatives à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'Assureur prend en charge la protection des élus désignés à l'article 2 du contrat lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions, à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus en application de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales (en cas de poursuites pénales lorsque les faits n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions) et de l'article L. 2123-35 du même code (en cas de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages subis à l'occasion ou du fait de ses fonctions).

Le lot 5 concernant l'assurance de la Protection Fonctionnelle des agents et des élus (PF) n'ayant reçu aucune offre a été déclaré infructueux et déclaré sans suite lors de la procédure globale d'assurances en Septembre 2023.

Une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été lancée en invitant différentes compagnies d'assurances à nous transmettre leurs meilleures offres. Après plusieurs relances, une proposition a finalement été transmise par la SMACL le 5 décembre 2024.

Durée du marché :

Prise d'effet du marché - Durée : 1^{er} Janvier 2025 pour une durée de 48 mois. Il expirera le 31 Décembre 2028.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-2,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que seule la SMACL ASSURANCES a répondu à notre invitation et nous a transmis une offre ;

CONSIDERANT que le Bureau communautaire est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la proposition de la société SMACL ASSURANCES portant sur le contrat « Assurance Fonctionnelle des agents et des élus », pour la période du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2028, pour une cotisation annuelle révisable de 636 € HT soit 716.26 € TTC ;
- **HABILITER** Madame LE YONDRE, première vice-Présidente, à signer le marché susvisé, ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 14 janvier 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_003_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Contrat de maintenance pour le centre de transfert de Lège-Cap Ferret

Le mardi 14 janvier 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des mariages, Mairie Audenge, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 08/01/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. ROSAZZA

Le quorum est atteint.

La présente décision a pour objet de confier l'exécution du contrat de maintenance et des prestations d'entretien annuel des 3 nouvelles trémies sur le centre de transfert de Lège-Cap Ferret à la société Carrosserie Vincent, suite à leur installation par cette même société.

L'entretien annuel comprend :

- L'essai des appareils
- Le contrôle des niveaux d'huile
- Le remplacement des filtres à huile
- Le resserrage des raccords
- Le contrôle des pressions
- La vidange des réservoirs d'huile avec fourniture d'huile neuve
- Le contrôle de l'armoire de commande
- Le nettoyage du refroidisseur d'huile

Ce contrat prend effet pour une durée de 12 mois et est renouvelable par tacite reconduction sans

excéder 4 ans.

La redevance au titre de l'entretien annuel s'élève à 4 339 € HT.

Le Bureau de la COBAN,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contrat de maintenance joint en annexe de la présente décision ;
- **AUTORISER** M. DE GONNEVILLE, vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, à signer le contrat de maintenance, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 14 janvier 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_004_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Habilitation de signature des marchés publics

Le mardi 4 février 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 29/01/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANÉY, M. MARTINEZ

Excusés :

M. DE GONNEVILLE

Secrétaire de séance : M. DANÉY

Le quorum est atteint.

Afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté d'Agglomération, le Conseil communautaire a décidé, par délibérations n° 2020-92 et 2020-93 du 30 novembre 2020, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Il en est ainsi notamment de la possibilité pour le Bureau de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT pour ceux relatifs aux fournitures et services, et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ces conditions,

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que le Bureau communautaire est dûment habilité par les délibérations susvisées aux fins de conclure les marchés ci-annexés, présentés sous la forme d'un tableau récapitulatif ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** la première vice-Présidente en charge des « Finances publiques » à signer individuellement l'ensemble des marchés récapitulés en annexe ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 4 février 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_005_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Commune de Marcheprime - Construction d'un bâtiment ALSH au sein de l'école Serge Trut - Avenant n° 1 à la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours

Le mardi 4 février 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 29/01/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANÉY, M. MARTINEZ

Excusés :

M. DE GONNEVILLE

Secrétaire de séance : M. DANÉY

Le quorum est atteint.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n° 2023-77 du 27 juin 2023 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des fonds de concours au titre du projet de territoire, la commune de Marcheprime a sollicité la COBAN pour l'attribution du fonds relevant de l'« Axe Solidarité » pour un montant de 100 000 €, destiné à la construction de deux logements d'urgence sociale et solidaire.

Par décision n° 2024-069 du 3 septembre 2024, le Bureau communautaire a accordé à la commune de Marcheprime le bénéfice d'un fonds de concours de 100 000 € ; par courrier du 18 septembre 2024, la commune a été tenue informée de cette décision.

Toutefois, par lettre du 7 janvier 2025, la commune de Marcheprime a porté à la connaissance de la COBAN que le projet précité ne pourra pas aboutir ; le marché de travaux attribué ayant depuis été résilié le 25 novembre 2024, compte tenu des contraintes budgétaires ne permettant pas de maintenir ce projet.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'annulation de l'attribution du fonds de concours de 100 000 € destiné au financement de deux logements d'urgence, et souhaite que cette enveloppe soit affectée en complément du financement de l'ALSH de l'école Serge Trut, ayant déjà fait l'objet d'une décision favorable du Bureau communautaire n° 2024-070 du 3 septembre 2024.

L'avenant n° 1 en annexe a pour objet, non seulement en application de l'article L 5216-5 VI du CGCT, de fixer les obligations particulières de la COBAN et de la commune de Marcheprime, mais aussi de constater l'évolution du plan de financement relatif à la création de l'ALSH de l'école Serge Trut.

Dans ces conditions,

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5216-5 VI ;

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau et notamment pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou de partenariat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-77 du 27 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours au titre du Projet de territoire ;

Vu la demande de la Commune de Marcheprime en date du 7 janvier 2025 pour bénéficier d'un complément de fonds de concours de 100 000 € au titre du Projet de territoire dans le cadre de l'opération d'investissement précitée ;

Vu le plan de financement de l'opération ;

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à instruire tous les dossiers de demandes de fonds de concours au titre du Projet de territoire ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **ANNULER** la décision du Bureau communautaire n° 2024-069 du 3 septembre 2024 ;
- **AUTORISER** la première vice-Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'attribution d'un complément de fonds de concours de 100 000 € au bénéfice de la Commune de Marcheprime pour l'opération ALSH de l'école Serge Trut ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

webdelib

ID : 033-243301504-20250204-2025_005_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 4 février 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_006_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Commune d'Arès – Maison de la jeunesse - Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours

Le mardi 4 février 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 29/01/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANAY, M. MARTINEZ

Excusés :

M. DE GONNEVILLE

Secrétaire de séance : M. DANAY

Le quorum est atteint.

La commune d'Arès a souhaité construire une maison de la jeunesse comprenant la création d'un accueil périscolaire (maternelle et primaire), d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et d'un espace jeune.

Ce futur bâtiment sera situé à proximité de l'entrée de l'école et des équipements sportifs et de loisirs et permettra de répondre aux normes d'accessibilité, d'effectifs et au confort attendu aujourd'hui pour ce type de structure.

Les structures existantes seront fermées au profit de ce nouvel outil. L'espace famille servira de guichet unique pour les démarches administratives.

Le projet est situé dans la zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Arès. Cette zone vise à faciliter la constitution de pôle d'équipements essentiellement collectifs de la commune (scolaire, de sports, de loisirs...). Elle est située Route du Temple.

La maison de la jeunesse se composera d'une surface intérieure de 698 m² et d'aménagement extérieur de 737 m².

Dans sa programmation ce nouveau bâtiment a été réfléchi pour atteindre les objectifs suivants :

- Augmentation de la capacité d'accueil,
- Bâtiment adapté en fonction de l'âge des enfants,
- Intégration du bâtiment dans son environnement et son impact environnemental,
- Accessibilité via les mobilités douces,
- Sécurisation des usagers des espaces vis-à-vis des risques majeurs identifiés et des intrusions.

De son côté, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord s'est fixée, dans le cadre de son projet de territoire, de conduire une politique volontariste en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants et le renforcement de son maillage pour un aménagement équilibré et accessible.

Afin de renforcer ces enjeux majeurs, la COBAN souhaite accompagner les communes membres dans leurs projets communaux qui y contribuent.

Dans ces conditions,

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5216-5 VI ;

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau et notamment pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou de partenariat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-77 du 27 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours au titre du Projet de territoire ;

Vu la décision n° 01-2025 du 15 janvier 2025 de la Commune portant sur une demande de subvention pour les travaux de construction de la maison de la jeunesse ;

Vu la demande de la Commune d'Arès en date du 17 janvier 2025 pour bénéficier d'un fonds de concours de 300 000 € au titre du Projet de territoire dans le cadre de l'opération d'investissement précitée ;

Vu le plan de financement de l'opération ;

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à instruire tous les dossiers de demandes de fonds de concours au titre du Projet de territoire ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** la première vice-Présidente à signer la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de 300 000 € au bénéfice de la Commune d'Arès ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 4 février 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_007_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Marché d'entretien et de nettoyage des locaux de la COBAN - Lot 2 Entretien des locaux des sites déportés - Avenant 1

Le mardi 4 février 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 29/01/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANAY, M. MARTINEZ

Excusés :

M. DE GONNEVILLE

Secrétaire de séance : M. DANAY

Le quorum est atteint.

Le marché d'entretien et de nettoyage des locaux des sites déportés de la COBAN (lot 2) prévoit dans le marché initial le nettoyage du site de Marcheprime dans la zone d'activité de Maëva.

Le nouveau bâtiment technique d'Audenge ayant récemment intégré le patrimoine de la COBAN en lieu et place de l'ancien site de Maëva, la surface a été revue à la hausse par rapport aux éléments indiqués dans le marché initial.

Cet avenant vient donc acter les prestations de nettoyage dans le nouveau bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

Vu le marché passé avec IMAE en date du 1^{er} décembre 2022 pour un montant fixé à 9 240 € HT par an (27 720 € HT pour toute la durée du marché),

Vu le projet d'acte modificatif n°1 dont l'objet est décrit en préambule,

CONSIDÉRANT que le montant de l'acte modificatif entraîne une augmentation 13,27 % par rapport au montant initial du marché,

CONSIDÉRANT que le Code de la commande publique, notamment les articles L2194-1 à L2194-3 et R2194-7 autorisent à modifier un marché par voie d'acte modificatif sans nouvelle mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles,

CONSIDÉRANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fourniture et services d'un montant inférieur à 400 000 € HT,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature de l'acte modificatif n°1 ;
- **HABILITER** Madame LE YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente, à signer ledit acte modificatif ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 4 février 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_008_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Convention de participation financière relative à une pension de famille - Autorisation de signature

Le mardi 4 février 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 29/01/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANÉY, M. MARTINEZ

Excusés :

M. DE GONNEVILLE

Secrétaire de séance : M. DANÉY

Le quorum est atteint.

La COBAN, dans son Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté le 30 septembre 2024, a exprimé sa volonté de promouvoir l'expérimentation d'offres innovantes pour l'habitat abordable. Souhaitant s'inscrire pleinement dans la dynamique initiée par le PLH, il est proposé la construction sur la commune de Mios, d'une résidence sociale profitant au territoire du Nord Bassin, de type pension de famille de 20 logements T1 en financement PLAI d'une surface habitable d'environ 24 m² chacun, afin de pallier à une offre inexistante actuellement sur la COBAN.

La pension de famille, conformément à l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation, est un établissement destiné à l'accueil, sans condition de durée, des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile leur accès à un logement ordinaire. Il s'agit d'une offre alternative au logement pour des personnes à faible niveau de ressources, en

situation d'isolement ou d'exclusion sociale, et ayant pour la plupart fréquenté de façon répétée les structures d'hébergement provisoire.

La pension de famille (également connue sous la dénomination « maison relais »), se distingue des autres types de résidences sociales car elle accueille des personnes de manière durable. Ainsi, les logements créés sont comptabilisés dans le cadre de la loi SRU.

La DDETS a confirmé que l'implantation d'une pension de famille sur le territoire est inscrite dans leurs objectifs.

La décision présentée porte sur l'opération foncière. Le terrain a été acheté le 15 juin 2021 par l'EPFNA (539 000 €), qui appliquera une minoration SRU (100 000 €) dans la mesure où la pension de famille est un dispositif « 100 % social ».

Gironde Habitat apportera un financement de 300 000 € dédié à la charge foncière.

A ce titre, la COBAN, dans le cadre de son PLH, prendra à sa charge les 139 000€ restants avec une subvention d'équipement versée au bénéfice de Gironde Habitat, afin d'assurer l'équilibre de l'opération foncière.

Sur cette opération, Gironde Habitat agirait en qualité de maître d'ouvrage pour la construction de la résidence et confierait la gestion et le travail social à l'association AL PRADO qui a donné son accord de principe pour en être gestionnaire.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5216-5 VI

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau et notamment pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou de partenariat ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu le plan de financement de l'acquisition du foncier détaillé ci-dessus ;

Considérant que le projet de pension de famille est un dispositif prévu dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la COBAN qui vise à soutenir la politique du logement sur son territoire,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur PAIN, vice-Président en charge de la Stratégie et planification territoriale, à signer la convention relative à l'attribution d'une participation financière sous la forme d'une subvention d'équipement de 139 000 € au bénéfice de Gironde Habitat ;
- **AUTORISER** le vice-Président à signer tout document afférent à la présente décision, dont la convention déclinant les modalités des droits de réservations acquis par la COBAN ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

webdelib

ID : 033-243301504-20250204-2025_008_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 4 février 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_009_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Habilitation de signature des marchés publics

Le mardi 18 février 2025 à 12h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 12/02/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANÉY

Excusés :

M. DE GONNEVILLE, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. LAFON

Le quorum est atteint.

Afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté d'Agglomération, le Conseil communautaire a décidé, par délibérations n° 2020-92 et 2020-93 du 30 novembre 2020, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Il en est ainsi notamment de la possibilité pour le Bureau de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT pour ceux relatifs aux fournitures et services, et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ces conditions,

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que le Bureau communautaire est dûment habilité par les délibérations susvisées aux fins de conclure les marchés ci-annexés, présentés sous la forme d'un tableau récapitulatif ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** la première vice-Présidente en charge des « Finances publiques » à signer individuellement l'ensemble des marchés récapitulés en annexe ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 18 février 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_010_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Association INSERCYCLES - Convention pluriannuelle de financement 2025-2027 - Autorisation de signature

Le mardi 18 février 2025 à 12h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 12/02/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. LAFON

Le quorum est atteint.

L'association Insercycles Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre, créée en 1998, intervient sur l'ensemble du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre pour favoriser l'accès à la mobilité des personnes en difficulté (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi et jeunes), en mettant à leur disposition des cycles (vélos et cyclomoteurs) afin de leur permettre de se déplacer vers leur lieu de travail ou de formation.

Depuis l'obtention en 2007 de l'agrément Chantier d'insertion, l'association s'est spécialisée dans la maintenance et la réparation de cycles, et entend être présente sur l'intégralité du territoire du Pays BARVAL (Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre) dans le cadre de l'aide à la mobilité et par la mise en œuvre du projet Vélomalin.

Les prescriptions de ses partenaires (les CCAS, BSE, Pôle emploi et Mission locale) sont en constante augmentation sur le territoire de la COBAN.

Enfin, Insercycles a développé une gamme de services utiles en tant que support d'insertion : réparations et ventes de vélos pour les particuliers, actions de remise en selle pour permettre à un public en insertion sociale de reprendre confiance dans la pratique du vélo, réemploi puis vente/location de cycles en provenance de déchèteries ou de particuliers dans le cadre du projet Vélomalin, location de vélos pour des prestataires du tourisme ou des hébergeurs, interventions ponctuelles pour l'intercommunalité et les communes (ex : sensibilisation à la sécurité routière pour des accueils jeunes, location ou vente de vélos pour des agents municipaux...), gravage Bicycode, interventions sur des marchés et manifestations locales...

Une convention pluriannuelle de financement avait été engagée en 2022 afin de définir les conditions de partenariat pour 3 ans. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

L'association Insercycles s'est investie courant 2024 pour poser le cap des prochaines années (objectifs, ancrage territorial, modèle économique...) par un fort engagement de ses membres ainsi qu'un accompagnement spécifique (Dispositif Local d'Accompagnement).

C'est ainsi que l'Association a défini, qualifié et calibré son développement à trois ans tout en organisant son implantation sur le Nord Bassin en intégrant la nouvelle pépinière d'entreprise de l'ESAT d'Audenge.

Cette « nouvelle version » du projet Insercycles s'articule autour des 3 piliers que sont l'économie circulaire – le réemploi, les mobilités douces et l'insertion économique et sociale. Quelques chiffres illustrent ce nouveau projet : objectif de désormais collecter sur les 8 déchetteries du territoire, à terme de la convention, en 2027 l'objectif annuel de démanteler 1 500 cycles, de produire 150 Vélomalin, de fournir 25 animations vélo, de renforcer l'équipe avec création de 3 postes de salariés en parcours et d'un encadrant technique sur le Nord Bassin pour l'atelier d'Audenge.

En terme financier, cette montée en puissance engendre des coûts supplémentaires d'où la sollicitation d'un soutien renforcé pour accompagner ce déploiement sur le Nord Bassin, via la ratification d'une convention pluriannuelle de financement pour les années 2025, 2026 et 2027.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau et notamment pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou de partenariat ;

Considérant l'évolution des objectifs de l'association vers la collecte et le réemploi des cycles, la subvention sera imputée comptablement pour partie sur le budget principal de l'agglomération pour un montant de 25 000 € (en 2025, 2026 et 2027) et sur le budget annexe de la collecte et du traitement des déchets pour un montant de 10 000 € l'année 2025 et de 20 000 € pour les années suivantes (2026 et 2027).

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle de financement ci-annexée qui accorde, pour trois exercices à l'Association INSERCYCLES, une subvention annuelle de fonctionnement de 35 000 € en 2025, 45 000€ en 2026 et 45 000€ en 2027 ;
- **AUTORISER** Madame LE YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente en charge des Finances publiques, à signer toute pièce afférente à ce dossier et notamment, ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 18 février 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_011_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Gestion du contrat d'assurance "Risque statutaire" - Convention avec le Centre de Gestion - Autorisation de signature

Le mardi 18 février 2025 à 12h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 12/02/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. LAFON

Le quorum est atteint.

La COBAN a conclu un contrat d'assurance avec CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

La répartition de la prime d'assurance sera la suivante :

- CNP Assurances appelle auprès de la collectivité 4.32 % de la base d'assurance,
- Le Centre de Gestion 0.28 % de la base d'assurance au titre des frais de gestion.

L'appel des frais de gestion provisionnel du CDG a lieu au cours de l'année.

La régularisation du solde des sommes à payer de l'année précédente correspondant à l'ajustement des effectifs et de la masse salariale des agents assurés de la collectivité, constituant

la base de l'assurance, intervient en fin d'année selon le même mécanisme.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Le contrat CNP Assurances a pris effet au 1^{er} Janvier 2024.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, et notamment de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat,

Considérant l'intérêt de confier au Centre de Gestion la gestion du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la COBAN ;

Considérant que pour se faire, une convention d'adhésion au service d'assistance en gestion de contrat d'assurance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, doit être conclue ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **CONFIER** au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat d'assurance conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel de la COBAN ;
- **AUTORISER** Madame LE YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente, à signer la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 18 février 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_012_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Marché d'élaboration du schéma directeur des systèmes d'alimentation en eau potable n° 202412PI039 - Attribution

Le mardi 18 février 2025 à 12h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 12/02/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. LAFON

Le quorum est atteint.

Le présent marché concerne l'élaboration du schéma directeur des systèmes d'alimentation en eau potable non attribué dans le cadre d'une précédente procédure.

La consultation comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

Tranche ferme :

L'étude comprend les 4 phases suivantes :

- Phase 1 : Audit de l'état actuel des systèmes d'Alimentation en Eau Potable
- Phase 2 : Campagnes de mesure et modélisation informatique du réseau
- Phase 3 : Plan d'actions (technique et financier) et politique de l'eau à 10 ans
- Phase 4 : Zonage intercommunal d'eau potable

Tranche optionnelle :

Etablissement d'une cartographie de la défense incendie des communes de la COBAN respectant les préconisations du Règlement Départemental.

Le délai global de réalisation de l'étude ainsi que les délais de réalisations de chacune des phases sont fixés par le candidat dans son offre sans pouvoir excéder 12 mois.

Choix de la procédure de passation :

Le marché concernant l'élaboration du schéma directeur de l'eau potable ayant été infructueux suite à la précédente procédure de mise en concurrence, il a été décidé de le déclarer infructueux et sans suite au sens de l'article L2122-1 et R2122-2 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, en application du 6° de l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique, il a été décidé de recourir à une procédure avec négociation (Décision du Bureau communautaire n° 2024-98 du 26 Novembre 2024).

Un courrier d'invitation a été envoyé par la plateforme des marchés publics le 12 Décembre 2024 aux trois candidats ayant remis une offre dans le cadre de la procédure infructueuse.

Une réponse était attendue au plus tard le 10 Janvier 2025 à 16 heures.

Les trois bureaux d'études ont déposé une offre dans les délais.

Des demandes de précisions sur leur offre ont été adressées aux trois bureaux d'études avec une réponse au plus tard le 5 Février 2025 à 12 heures.

Les trois bureaux d'études ont déposé leur réponse dans les délais.

Une négociation a ensuite été menée, dans le but d'optimiser les offres financières des bureaux d'études avec une réponse au plus tard le 13 Février 2025 à 16 heures.

Les trois bureaux d'études ont déposé leur nouvelle offre dans les délais.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2122-2 et R2124-3,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

Vu la décision n° 2024-98 du 26 Novembre 2024 déclarant l'appel d'offres infructueux et de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable au sens de l'article R 2122-2 et L2124-3 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport de présentation,

Vu les pièces du marché d'élaboration du schéma directeur de l'eau potable,

CONSIDERANT que le marché est attribué à l'entreprise ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères d'analyse pondérés comme suit :

N°	Description	Pondération
1	Prix des prestations	35
2	Valeur technique	50
2.1	Note méthodologique proposée : Ce sous-critère sera apprécié selon la compréhension des enjeux, la prise en compte des points particuliers des systèmes AEP et la pertinence de la méthodologie proposée	30
2.2	Moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations	10
2.3	Références professionnelles du même type de projet	10
3	Optimisation des délais	15

Pondération totale des critères d'attribution

100

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature du marché d'élaboration du Schéma Directeur de l'Eau Potable avec la Société ARTELIA - Parc Sextant – Bâtiment D – 6/8 avenue des Satellites – 33185 LE HAILLAN Cedex pour un montant total de 269 994 € HT dans l'hypothèse où la tranche optionnelle serait affermie et répartie comme suit :
 - Tranche ferme : 255 794 € HT
 - Tranche optionnelle : 14 200 € HT
- **HABILITER** Madame LE YONDRE, première vice-Présidente, à signer le marché susvisé, ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 18 février 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_013_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Demande de subvention pour le financement du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la COBAN et du géoréférencement des systèmes d'alimentation en eau potable

Le mardi 18 février 2025 à 12h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 12/02/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. LAFON

Le quorum est atteint.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) a pour mission de garantir un service public de qualité en matière d'alimentation en eau potable pour ses habitants.

Pour ce faire, la mise en place d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est essentielle pour assurer la pérennité et l'efficacité des systèmes d'approvisionnement en eau.

De plus, le géoréférencement des systèmes d'alimentation en eau potable est nécessaire à une parfaite connaissance du patrimoine afin de pouvoir optimiser la gestion et la maintenance de ces infrastructures.

Ce Schéma Directeur a également vocation de permettre l'élaboration d'un Plan Prévisionnel d'Investissement sur 10 ans destiné à envisager une évolution du prix de l'eau en adéquation avec

les investissements futurs.

Le montant total des dépenses prévisionnelles s'élève à 630 000 € HT, réparti comme suit :

- 300 000 € HT pour le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ;
- 300 000 € HT pour le géoréférencement des systèmes d'alimentation en eau potable ;
- 30 000 € HT pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au bureau d'études SOCAMA.

Le financement possible par l'Agence de l'Eau Adour Garonne peut atteindre 70 % du montant total des dépenses éligibles, soit 441 000 €.

Le Bureau de la COBAN,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau et notamment de demander à tout organisme financeur, l'octroi de toute subvention pour l'ensemble des projets de la COBAN ;

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et le géoréférencement des systèmes d'alimentation en eau potable ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention ;
- **S'ENGAGER** à respecter les conditions de financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 18 février 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_014_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Programme Territoire Industrie - Convention de financement partiel d'un poste de chef de projet - Annule et remplace la décision n° 2024-019

Le mardi 18 février 2025 à 12h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 12/02/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. LAFON

Le quorum est atteint.

La COBAN, aux côtés de Bordeaux Métropole et du Grand Port Maritime de Bordeaux, ont récemment été labellisés « Territoires d'industrie ». Ce programme initié par l'État en 2019/2022 a été renouvelé pour une seconde phase pour la période 2023/2027 sous la forme d'un label proposé aux territoires candidats.

Cette labellisation donne accès à des soutiens privilégiés de l'État et de ses opérateurs (Banque des territoires, Banque Publique d'Investissement (BPI)...), sous forme de capacités d'ingénierie et de financements en investissement, sur les priorités suivantes devant soutenir exclusivement le développement industriel :

- Accélérer la transition écologique et énergétique,
- Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux,
- Lever des freins aux recrutements et développer les compétences,
- Mobiliser un foncier industriel adapté.

La labellisation permet aux territoires de :

- Mobiliser des moyens supplémentaires pour soutenir ses projets en favorisant notamment l'accès des industriels à des dispositifs d'accompagnement renforcé (développement, innovation, compétence emploi/formation...)
- Mettre en visibilité la résilience du territoire pour anticiper et accompagner les transitions énergétiques, la décarbonation, des activités industrielles, notamment de nos filières nautisme et bois-forêt-matériaux biosourcés,
- Renforcer et valoriser nos coopérations avec Bordeaux Métropole, les industriels du territoire, les partenaires économiques et institutionnels...
- Recenser et promouvoir l'offre économique du territoire pour l'accueil de projets industriels endogènes et exogènes pourvoyeurs d'emplois.

Dans ce cadre, l'État soutient par un co-financement le recrutement d'un chef de projet dédié sur chaque territoire, labellisé pour une durée de 3 ans. Le montant de cette subvention est de 30 000 € par an pour les Territoires d'Industrie composé d'une ou deux intercommunalités.

Ce soutien sera renouvelé annuellement et conditionné à un engagement des territoires à assurer le cofinancement du poste.

La décision n° 2024-019 du Bureau communautaire en date du 5 mars 2024 a acté la participation de la COBAN à hauteur de 10 000 €/an pour le cofinancement du poste de chef de projet dont la rémunération était estimée à 60 000€ brut/an.

Suite au recrutement (prise de poste au 1^{er} mars 2025), cette rémunération a été actée à 60 800€ brut/an.

Les deux territoires s'engagent donc à co-financer ce poste sur 3 ans dans la limite de 10 000 € pour la COBAN chaque année. Considérant par ailleurs la participation financière prévisionnelle de l'Etat sur 3 ans de 30 000 €, Bordeaux métropole assurera le versement du solde de la rémunération, estimée l'année 1 à 60 800€ brut.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, et notamment pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu la décision n° 2024-019 du Bureau communautaire en date du 05 mars 2024 annulée et remplacée par la présente,

Vu la délibération n° 2024/118 du Conseil métropolitain en date du 15 mars 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole à la Présidente,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 24METAJPP00215 du 15 mars 2024,

CONSIDERANT que la COBAN a été labellisée pour la phase 2 du programme Territoire d'Industrie 2023/2027 ;

CONSIDERANT que le chef de projet sera actif sur le périmètre des deux Territoires d'Industrie « Bordeaux Métropole et Bassin d'Arcachon Nord », la COBAN souhaite contribuer à hauteur de 10 000€ par an pour son salaire durant les trois années de contrat.

Cette participation financière sera formalisée par voie conventionnelle à signer entre les deux parties.

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **ANNULER** la décision n° 2024-019 du Bureau communautaire du 5 mars 2024 ;

- **APPROUVER** la participation de la COBAN à hauteur de 10 000€/ an, pendant trois années, pour la rémunération du chef de projet Territoires d'industrie ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2025, 2026 et 2027 de la COBAN ;
- **HABILITER** Monsieur MARTINEZ, vice-Président en charge du Développement économique et touristique-Emploi, à prendre toutes les dispositions nécessaires au versement de cette rémunération et à signer la convention avec Bordeaux Métropole et tout document associé.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 18 février 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_015_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Club d'entreprises CACBN - Versement d'une subvention pour la 12ème édition PASSNORD

Le mardi 18 février 2025 à 12h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 12/02/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. LAFON

Le quorum est atteint.

Le club d'entreprises du Bassin d'Arcachon Nord, CACBN, rassemble aujourd'hui près de 150 acteurs économiques de notre territoire. Parmi les actions menées par le club, figure un événement majeur : le Forum PASSNORD, journée dédiée à la découverte des métiers, formations, alternances... pour les jeunes du territoire.

Organisé pour sa 12^{ème} édition à Biganos le jeudi 20 mars 2025, l'objectif de PassNord est d'accompagner les plus jeunes vers leur avenir professionnel en organisant une journée découverte destinée aux 1 200 collégiens du territoire et aux entrepreneurs. Lors de cette journée, les élèves rencontrent les professionnels du territoire pour découvrir des métiers (une centaine d'acteurs mobilisés) : échanger, transmettre des savoir-faire, susciter des vocations, faire découvrir son métier, préparer l'avenir avec les acteurs de demain... L'accès au 1^{er} emploi est également un objectif, par la voie de l'apprentissage, grâce à la présence de partenaires de la formation, Mission Locale, CFA, chambres consulaires...

Pour cette édition, tout en conservant les objectifs des précédentes années, quelques évolutions

sont à noter :

- Nouveau stand pour la « sensibilisation et prévention à la discrimination dans les collèges »
- Tendre vers une plus grande dynamique de présentation des métiers
- Développer un nouveau pôle « Nouvelles Technologies »
- Développement du stand « Cap vers l'Alternance ».

Il s'agit enfin, à travers cette action, de montrer la diversité du territoire et des activités des entreprises, mettre en lumière et valoriser les entrepreneurs qui font la richesse du territoire, favoriser les rencontres, reconnaître l'excellence de chacun.

La COBAN dispose d'un stand sur lequel elle présente les multiples métiers des collectivités territoriales et les actions qu'elle déploie au travers de ses diverses compétences auprès des habitants et usagers du territoire.

Le coût de cette édition 2025 s'élève à 24 800€. Une participation de la COBAN est sollicitée à hauteur de 13 000€.

Le Bureau de la COBAN,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau et notamment pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou de partenariat ;

Vu l'article 4, domaine 1 du règlement d'attribution des subventions de la COBAN, adopté par délibération n° 2023-78 du Conseil communautaire du 27 juin 2023,

Vu le courrier du club CACBN du 6 novembre 2024 et le prévisionnel de cet événement,

Considérant que la COBAN, de par sa compétence Développement Économique, souhaite encourager l'entrepreneuriat sur son territoire et participer à la journée découverte des métiers des jeunes,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 13 000€ au club d'entreprises CACBN pour la réalisation du programme d'actions 2025 ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la COBAN.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

webdelib

ID : 033-243301504-20250218-2025_015_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 18 février 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_016_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Salon nautique 2025 - Convention de partenariat et participation financière - Autorisation de signature

Le mardi 18 février 2025 à 12h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 12/02/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. LAFON

Le quorum est atteint.

Le Salon nautique d'Arcachon se tiendra les 18, 19, 20 et 21 avril 2025 (week-end de Pâques), soit 1 jour supplémentaire d'exposition par rapport aux éditions précédentes.

Véritable vitrine pour les professionnels du nautisme, ce salon est l'occasion de dévoiler les savoir-faire, innovations, créations. Le salon propose aux visiteurs de découvrir l'innovation, le tourisme, l'artisanat, la défense, le sauvetage et les produits locaux. La Régie du Port d'Arcachon, établissement public industriel et commercial, a pour mission l'organisation du Salon qui aura lieu sur l'ensemble du Port d'Arcachon.

Le Port d'Arcachon, 2^{ème} Port de Plaisance de la façade atlantique et 3^{ème} Port de France en termes de capacité d'accueil, souhaite, par l'organisation de ce salon, renforcer son positionnement afin d'attirer de nouveaux exposants professionnels, de rendre attractive et valorisante la plaisance et sensibiliser l'ensemble des acteurs du monde de la mer et des océans à

la préservation du milieu.

Le bilan très positif de la dernière édition de 2024 (64 681 visiteurs en 3 jours, 187 exposants, 460 bateaux exposés, plus de 4 millions d'euros de chiffre d'affaires et de commandes) et le renforcement de la notoriété de ce salon ont permis de renforcer l'intérêt du public et de satisfaire les attentes des professionnels.

Ainsi, pour cette nouvelle édition, le Salon Nautique d'Arcachon fêtera ses 10 ans avec des engagements forts et renouvelés. Depuis 9 éditions, le Salon Nautique d'Arcachon a su s'imposer comme un rendez-vous incontournable de la filière nautique.

Ouvert à tous, il s'adresse aussi bien aux visiteurs de passage qu'aux professionnels du nautisme et de la mer. Cet événement joue un rôle crucial dans la promotion de notre territoire.

De ce fait, la COBAN souhaite être partenaire de ce Salon afin de participer à cet événement majeur du Bassin et de rendre visible le savoir-faire de ses acteurs économiques, en leur proposant notamment un espace sur un stand dédié, des rencontres professionnelles, des échanges à l'occasion de moments conviviaux...

Compte tenu des problématiques de recrutement dans la filière nautique, un espace dédié à la présentation des nombreux métiers qu'offre la filière est proposé. Les professionnels peuvent diffuser leurs offres de recrutement. Les CV de candidats sont récupérés et transmis aux entreprises.

Afin de fixer les modalités d'organisation et financières (participation de la COBAN sollicitée à hauteur de 12 000 €) pour cette 10^{ème} édition 2025 du Salon, une convention de partenariat est établie entre la Régie du Port d'Arcachon -organisateur - et la COBAN -partenaire- (cf. convention ci-annexée).

Le Bureau de la COBAN,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau et notamment pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou de partenariat ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette participation financière de la COBAN par voie conventionnelle,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Régie du Port d'Arcachon, organisateur du Salon, et la COBAN ;
- **FIXER** la participation financière à hauteur de 12 000,00 € pour l'édition 2025 ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 de la COBAN ;
- **HABILITER** Monsieur Manuel MARTINEZ, vice-Président en charge du Développement économique et touristique-Emploi, à signer la convention de partenariat avec participation financière et tout document associé.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 8

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

webdelib

ID : 033-243301504-20250218-2025_016_DEC-DE

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 18 février 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_017_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) Le Collectif Marées - Demande de subvention

Le mardi 18 février 2025 à 12h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 12/02/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. LAFON

Le quorum est atteint.

Le Collectif Territorial Marées a pour mission d'être un acteur du territoire développant l'innovation sociale et une coopération étroite avec les acteurs locaux, et ainsi favoriser l'expérimentation et/ou le déploiement de projets à fort impact.

Ainsi, la démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) vise à optimiser les ressources du territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières premières, de déchets mais aussi d'équipements et d'expertises, via une approche systémique « rien ne se perd tout se transforme ».

Pour se faire, il faut créer des synergies inter-organisations :

- Synergies de mutualisation (partage d'équipements/transports/infrastructures ; achats groupés ; mutualisation de compétences et ressources humaines)
- Synergies de substitution (les rejets des uns deviennent les ressources des autres...)

La COBAN est consciente des atouts et des enjeux environnementaux, économiques et sociaux en œuvre sur son territoire, elle est compétente en matière de collecte et traitement des déchets, de gestion de l'eau, et associe développement économique local et social au respect de l'environnement mais aussi à la création d'emplois en proximité.

De plus, les leviers mis en place par l'EIT porté par le Collectif Territorial Marées s'alignent avec les initiatives en cours sur le territoire et notamment certains en lien avec la COBAN comme le label « Territoire d'Industrie ».

La gestion des ressources, la prévention des déchets et des milieux, l'optimisation de la consommation énergétique... sont autant de sujets que la COBAN souhaite traiter en synergie avec les forces en présence de son territoire.

Le diagnostic EIT permettra de cartographier les flux de matière, d'énergie, de déchets, d'identifier les parties prenantes et les synergies potentielles entre organisations, d'analyser les freins et opportunités de développement de filières. Ce travail mené durant 6 mois fera l'objet d'un rapport final. Le Collectif Marées est lauréat de l'appel à projet de l'Ademe "Déploiement et accompagnement des démarches d'écologie industrielle et territoriale" permettant ainsi de bénéficier d'un partenariat privilégié au bénéfice du territoire.

En conséquence, la COBAN souhaite soutenir le diagnostic porté par EIT Collectif Territorial Marées et verser une subvention pour l'année 2025, ainsi que désigner une personne référente pour participer au COPIL tout au long de la démarche EIT (1 fois /mois).

Le Bureau de la COBAN,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau et notamment pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou de partenariat ;

Considérant le projet de territoire du Nord Bassin dont la politique de soutien au développement économique,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 4 000€ (sur un coût total de 40 000€) pour la réalisation du diagnostic EIT porté par le Collectif Territorial Marées ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la COBAN ;
- **HABILITER** Monsieur Manuel MARTINEZ, vice-Président en charge du Développement économique et touristique-emploi, à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **DESIGNER** Monsieur Manuel MARTINEZ, en qualité de personne référente pour participer au Comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

webdelib

ID : 033-243301504-20250221-2025_017_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 18 février 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Administration générale

2025_001_DEL - Rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : « Mes chers collègues, vous avez reçu le rapport sur l'égalité femmes/hommes, comme il est de tradition, à cette séance du Conseil communautaire. C'est donc une obligation qui s'impose à notre agglomération de rendre compte de ce rapport, qui a été préparé par nos services et qui retrace toute l'action de notre agglomération dans ce domaine de l'égalité femmes/hommes.

Vous avez quelques slides qui s'affichent à l'écran. Nous avons démarré ce rapport par l'Assemblée délibérante, celle dans laquelle nous nous trouvons. Les femmes représentent 45 % de cette Assemblée et, au sein des fonctions exécutives, c'est 28,5 % de représentation féminine. Vous avez dans le rapport un certain nombre de détails.

Bien entendu, nous analysons ce qu'il se passe en ce qui concerne nos agents au sein des ressources humaines de l'agglomération. Au 31 décembre 2024, ce sont 122 agents permanents qui composent les services de l'agglomération, que vous connaissez bien, dans tous les domaines de compétences que nous avons. Vous avez la répartition entre titulaires, non titulaires et ensuite femmes/hommes. Nous avons donc 97 titulaires, dont 46 femmes et 51 hommes ; parmi les non-titulaires, qui représentent 25 personnes sur l'année 2024, vous avez 8 femmes et 17 hommes. Cela donne une petite photographie de la représentation féminine et masculine.

Ensuite, le dernier élément par catégories, ce qui est important, puisqu'au sein de nos agents, nous avons la représentation des différentes catégories : A, B et C. Toutes catégories confondues, nous avons 54 femmes et 68 hommes. Nous voyons les catégories A, B – c'est un petit peu plus équilibré – mais vous avez un déséquilibre plus important au niveau de la catégorie C. C'est lié notamment aux activités techniques de l'agglomération et notamment aux activités liées à la collecte des déchets. Au niveau de la catégorie A, vous avez 48 % de femmes et 52 % d'hommes. Au niveau de la catégorie B, ce sont 65 % de femmes et au niveau de la catégorie C, uniquement 37 % de femmes. Cela s'explique par la configuration de nos domaines de compétences.

Bien entendu, vous allez retrouver dans le rapport, si vous êtes intéressés par ces questions, beaucoup plus de détails. Vous avez également la pyramide des âges qui s'affiche à l'écran.

Nous avons le plus grand nombre de femmes dans la catégorie la plus âgée. Voilà ce que nous pouvons dire, sans rajouter et alourdir cette séance.

En présentant ce rapport, nous satisfaisons à nos obligations, puisque c'est un travail de fond qui est effectué par nos services, et notamment le service des ressources humaines, que nous remercions, pour la qualité de ce rapport ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et une description des orientations pluriannuelles.

Il retrace également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2025.

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du CGCT,

Vu le rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Merci pour ce rapport. S'il n'y a pas de questions, nous prenons acte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.

Mme LE YONDRE : « Nous rassemblons dans un document tout ce que notre agglomération fait dans ce domaine, qui vous le savez est un domaine vaste, le développement durable, dans toutes nos compétences. Là aussi, nous pouvons remercier l'ensemble de nos services, le service support, le service de la communication, qui a mis en forme ce rapport, qui comporte plusieurs pages, que là aussi je vous invite à consulter. Vous l'avez reçu sur support numérique, pour pouvoir économiser notamment le papier.

Que pouvons-nous dire sur ce rapport de développement durable ? Quelques éléments essentiels : l'ambition que nous portons, de façon assez large, on le souligne chaque fois que nous parlons de nos domaines de compétences, donc l'ambition de devenir un territoire à énergie positive. Ce sont des éléments qui sont vraiment ressortis quand on a élaboré le projet de territoire avec l'ensemble des vice-présidents qui interviennent dans ces domaines de compétences et l'ensemble des élus. L'ensemble des politiques que nous menons.

Dans ce rapport, vous retrouverez un certain nombre de chiffres, et là aussi, je ne vais peut-être pas alourdir les choses, mais vous avez beaucoup de chiffres dans ce rapport.

Nous avons mis en avant la dernière compétence que nous avons développée dans le domaine des déchets, avec cette année le sujet des biodéchets, qui est monté en puissance, par obligation et par l'action volontariste que nous avons effectuée avec la distribution des composteurs et, dernièrement, des cabanes à biodéchets.

Nous avons distribué 3 624 composteurs. Nous sommes intervenus dans le domaine du Centre de transfert, à Lège, pour le moderniser. Nous travaillons avec la Métropole ; dans le domaine de territoire d'industries. Avec notre Office du tourisme intercommunal, nous développons l'écotourisme, qui est une filière importante au niveau des cinq communes du territoire qui sont adhérentes à l'office.

Bien évidemment, dans le domaine du développement durable, ce qu'il s'est passé dans l'année 2024, avec le développement du transport en commun, qui participe à la préservation du territoire. La politique du déploiement du très haut débit, qui est arrivée quasi à son terme sur notre territoire. Le succès de la plateforme de rénovation énergétique avec Écoban, que nous avons renouvelée.

Nous travaillons dans le domaine de la croissance verte. Tout à l'heure, je vous ai parlé de territoire à énergie positive, avec la centrale solaire sur Audenge et le méthaniseur sur Mios, et avec les projets que nous avons, qui viendront compléter.

Bien évidemment, dans le domaine du développement durable, la compétence de l'eau potable, avec tout le sujet de la préservation de la ressource, l'entretien de 900 km de réseaux, toutes les actions que nous avons menées sur 2024 – on y reviendra tout à l'heure – avec les interventions sur les réseaux et les ouvrages.

Nous travaillons également avec les 17 communes du territoire, dans le domaine de l'action alimentaire, avec le PAT, mais également tous les autres domaines.

Ce sont quelques exemples que vous retrouverez développés dans le rapport sur le développement durable. Nous avons travaillé également dans le domaine des ressources humaines avec nos agents. Dans ces sujets-là, nous travaillons sur le sujet des flottes électriques. Avec le nouveau Centre technique de la COBAN, nous avons développé les panneaux photovoltaïques sur le toit. Dans notre nouveau siège, nous avons travaillé sur toute la consommation énergétique du bâtiment, le déploiement des outils de travail à distance.

Voilà, quelques exemples que vous retrouverez fortement développés dans ce document qui va donc circuler, bien entendu, pour le grand public, aussi. »

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose qu'en application de la loi portant « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 », la COBAN doit établir un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable, s'agissant d'une collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants. Ce rapport doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le contenu de ce rapport porte sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, en tenant compte des cinq finalités suivantes :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport annuel présenté en annexe de la présente délibération n'est pas soumis au vote mais le Conseil communautaire doit en prendre acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 110-1 qui arrête les cinq finalités du développement durable,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement (Grenelle II),

Vu le rapport développement durable 2024, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Merci pour ce rapport. S'il n'y a pas de questions, nous prenons acte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.
-

Mme LE YONDRE : « Les éléments vont être un petit peu plus longs dans leur présentation que les deux précédents rapports.

Avant de passer à la présentation des slides et des éléments que vous retrouverez dans le rapport d'orientation budgétaire, je voudrais vous dire, mes chers collègues, que tracer un cap budgétaire dans un contexte politique incertain, une situation géopolitique pour le moins chaotique et une participation toujours plus importante au redressement des comptes publics relève de la gageure pour l'ensemble des collectivités territoriales en France.

Comme vous le verrez, les perspectives présentées dans notre Rapport d'orientation budgétaire confirment la crise sans précédent à laquelle notre pays, notre territoire, notre agglomération, comme la plupart des collectivités, est confronté.

Ce Rapport des orientations budgétaires a été élaboré, bien entendu, comme tous les ans, avec minutie et prévoyance. Il reflète non seulement notre détermination à renforcer et à développer notre territoire – nous venons de parler du projet de territoire – mais aussi notre capacité à répondre et à nous adapter dans un environnement économique et financier international et national toujours plus complexe, dont les enjeux se sont accélérés encore ces derniers jours, créant – nous le mesurons bien, les élus autour de la table – un climat toujours plus anxiogène chez nos concitoyens.

Tout comme bon nombre de collectivités locales, Régions, Départements, communes, EPCI, notre exercice budgétaire 2025 sera donc très contraint, avec les décisions nationales de la Loi de finances votée dans des circonstances uniques que tout le monde connaît, mais qui ont de très fortes conséquences négatives sur tous nos budgets locaux et également ceux de nos partenaires. Nous subissons donc en cascade les conséquences, chacun étant contraint de se replier sur ses compétences, que ce soit l'État, la Région, le Département.

Cet exercice budgétaire 2025 nous oblige aussi à nous interroger, nous réinventer et à toujours mieux travailler ensemble, afin de garantir la réussite des objectifs et ambitions communes que nous avons actés dans notre projet de territoire, des engagements que nous avons pris mutuellement pour le bien vivre ensemble de nos populations, leur qualité de vie et la préservation de notre environnement.

Dans le même état d'esprit que les années passées, notre ROB 2025 s'inscrit bien entendu dans une démarche de gestion rigoureuse. Nous avons rationalisé nos dépenses de fonctionnement et cherché des économies, tout en poursuivant une politique d'investissement réfléchie. L'exercice 2025 implique toutefois une réflexion sur le fonctionnement de l'agglomération et de ses priorités. Afin de maintenir nos engagements et de répondre à nos compétences obligatoires, il est essentiel de stabiliser les charges de fonctionnement et de dégager les marges de manœuvre futures. Ce rapport offre donc une vision claire et ambitieuse pour notre territoire. Une vision qui, bien que confrontée à des défis, est porteuse d'opportunités et de croissance. Nous avançons donc avec confiance. Nous sommes prêts à relever ces défis et à construire un avenir prospère pour le Nord Bassin et tous ses habitants. Notre jeune agglomération poursuit son développement et saura être au rendez-vous des transitions annoncées. Le déploiement du nouveau réseau de transports à la rentrée scolaire 2024 – il y a quelques mois – a marqué un tournant, celui d'une attractivité renouvelée pour l'ensemble de notre bassin de vie, portée par une dynamique axée autour du bien-vivre, d'un cadre de vie que nous souhaitons apaisé,

d'un tourisme de qualité et d'une proximité au tissu économique. Qu'il s'agisse de mobilité, d'économie, d'habitat, de gestion de l'eau ou des déchets, chacune des stratégies et des politiques publiques déclinées depuis quelques années constitue des moteurs de développement, tout en garantissant une qualité de vie durable agrégée au sein de notre projet de territoire.

Il s'agit aussi de faire front commun avec les huit communes de la COBAN. C'est pourquoi plusieurs séminaires de travail ont été menés avec les maires, afin d'avoir une vision collective de la situation financière de l'agglomération, dans l'objectif de pouvoir clairement, collectivement et démocratiquement définir les leviers financiers et la stratégie fiscale envisageable, ainsi que les priorités d'investissement à venir, que nous allons voir dans quelques minutes et bien sûr au prochain Conseil communautaire.

Ceci étant dit, l'idée est de vous présenter comme tous les ans, globalement, le Rapport d'orientations budgétaires – que bien entendu, vous avez tous reçu – à l'appui de quelques diapositives. Nous allons parler de cette préparation budgétaire, des orientations budgétaires et de la trajectoire.

En préambule, les perspectives présentées dans le présent rapport confirment ce que je viens de vous dire, cette crise assez importante. Tout à l'heure, j'avais une visioconférence avec l'Association des maires de France et des intercommunalités, les comités directeurs, et l'ensemble des élus autour de la table avaient la même vision, les mêmes difficultés.

L'exécution budgétaire 2024 de la COBAN montre une situation financière profondément modifiée de la structure budgétaire originelle de l'agglomération, celle que vous aviez l'habitude de voir les années passées, avec la création, vous le savez l'année dernière, au 1^{er} janvier 2024, d'un premier budget annexe qui a été dédié à la gestion des déchets dans son ensemble et d'un budget annexe transports profondément modifié avec la création d'un nouveau réseau urbain. Ces deux modifications impactent notre vision budgétaire assez profondément et notamment pour l'année 2024. Peu ou prou, on se retrouve avec deux budgets d'à peu près la même envergure, sauf que nous avons sorti la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères qui est devenue la recette du budget annexe. Donc nous souhaitons bien entendu, tous autour de cette table, je n'en doute pas, pouvoir continuer à investir pour le territoire, mais aussi maintenir un service aux usagers de qualité.

Alors, quels sont les objectifs de gestion en 2025 que nous avons partagés ? Ce que je vous disais en préambule, partout, dans toutes les collectivités, nous regardons bien entendu les pistes d'économie des principaux postes de dépenses, de manière très fine. L'identification de nouvelles sources de recettes, l'économie ou la stabilité des charges qui composent les différents budgets, tout est examiné à la loupe. Un travail aussi qu'il faut mener tous les ans et de plus en plus, notamment avec la séparation du budget principal et du budget annexe, c'est répartir au plus juste et de façon la plus appropriée possible les charges de structure entre les différents budgets annexes. C'est le cas, mais nous ne sommes sans doute pas allés au bout du raisonnement, donc il faut réimputer à chaque budget ses charges et notamment toutes les charges de structures. Donc c'est un travail de fourmi, de détail, mené par nos services. La recherche d'un strict équilibre pour les services disposant de recettes propres aussi et le maintien, bien sûr, d'indicateurs de gestion satisfaisants que nous poursuivons. C'est dans ce cadre-là que nous avons travaillé.

Alors on revient, bien sûr, dans le Rapport d'orientations budgétaires, sur ce contexte international et national fluctuant qui, tous les jours, nous amène, malheureusement, de mauvaises nouvelles. Comment passer sous silence ce risque géopolitique qui se renforce dans de nouveaux pays ? Dans de nombreux pays, vous savez, cela s'est accéléré ces derniers jours. Nous avons compris qu'il y aurait des décisions difficiles qui arriveront sur cette année 2025. L'intensification de la guerre en Ukraine et du

conflit au Moyen-Orient qui nous impactent sur le plan géopolitique, le changement de présidence américaine avec la politique de plus en plus imprévisible et des conséquences économiques sans doute très fortes. Un gouvernement, une gouvernance plus instable en France et en Allemagne. Dans la zone euro, la croissance devrait rester relativement atone, inférieure à 1 %. Mais également, vous avez vu aussi qu'aux Etats-Unis, on commence à parler de baisse importante et l'inflation devrait s'établir autour de 1,8 % en 2025 dans la zone euro. Bien entendu, ce contexte impacte les aspects budgétaires.

Des impacts nationaux qui ont été connus tardivement puisque la Loi de finances spéciale a été adoptée dans les circonstances que vous connaissez tous, tardivement. Un budget 2025 qui a été voté sans vote au Parlement et un travail en profondeur du Sénat qui a tout fait pour limiter l'impact sur les collectivités locales. Ce contexte macroéconomique particulièrement instable, nous l'avons mis dans le Rapport d'orientations budgétaires. Nous pouvons peut-être nous arrêter uniquement sur la partie croissance et notamment sur celle du PIB en 2025, qui devrait atteindre 0,9 %, en tout cas, dans les prévisions. Donc, la croissance qui se ralentit. C'est important, cette croissance, puisque nous avons reçu une très mauvaise nouvelle fin 2024 malgré les notifications qui nous avaient été faites début 2024 en ce qui concerne la fraction de TVA et de l'État qui est directement due à la baisse de croissance ou en tout cas à la très mauvaise prévision qui avait été faite en début d'année 2024 lors de la Loi de finances.

Donc il faut que nous soyons très prudents par rapport aux prévisions de l'État. Nous avons des fractions de TVA qui nous arrivent en termes de recettes, qui sont liées aux réformes de fiscalité qui ont eu lieu ces dernières années. Pour la COBAN, c'est une perte de 210 000 euros en fin d'année 2024. Pour notre intercommunalité, les pertes ont été extrêmement fortes en rapport, bien entendu, avec le budget.

Un renforcement du déficit public : le déficit public se renforce. Vous savez que dans certaines expressions, malheureusement, certains pourraient imputer ce déficit public aux collectivités locales. C'est faux. C'est une erreur voulue, souvent. Les collectivités locales ne participent que très peu au déficit de la Nation.

Une dette qui reste très majoritairement portée par l'État dans ce pays. Là, vous avez les petits histogrammes. La partie bleu ciel, c'est la dette de l'état. La partie bleu foncé ou violette, c'est celle des collectivités locales. Nous pouvons voir que les choses sont stables en ce qui nous concerne, puisque nous avons l'obligation d'avoir des budgets équilibrés.

Donc un recours à l'emprunt que vous pensez peut-être plus attractif et cette baisse des taux d'intérêts pourraient permettre aussi à la COBAN de retrouver des marges de manœuvre. Voilà ces éléments-là sur le contexte national et international.

Sur des éléments qui nous impactent directement, les décisions gouvernementales : le gel des fractions TVA, la hausse du taux de CNRACL de l'assurance maladie. Pour la hausse du taux CNRACL, toutes les collectivités sont impactées. Le taux va passer sur l'année 2025 à 31,65 %. Donc, c'est un coût de 80 000 euros pour cette année et sur la totalité de la période, puisqu'en 2028, cela sera plus de 40 %, quasi 45 %. C'est 45 000 euros, bien sûr, à dépenses ressources humaines actuelles. Ensuite, nous avons un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales DILICO qui va toucher un certain nombre de collectivités. Nous ne savons pas si la COBAN sera impactée à l'heure où on parle. D'autres collectivités le seront. Il a été annoncé des réductions, aussi, de tout le système de subvention, donc réduction du fonds vert et de la DSIL. Donc, sur tous nos projets d'investissement, l'État sera moins au rendez-vous pour nous aider à financer. Ensuite, les dotations de péréquation. Là aussi, sur ces dotations de péréquation, il ne faut pas s'attendre à ce qu'elles augmentent. À l'heure où on parle, en commune, nous n'avons reçu ni les dotations ni les bases de fiscalité. On s'oriente sur un désengagement quasi définitif de l'État. Pour les collectivités

locales, c'est une très mauvaise nouvelle. Cette politique d'austérité vis-à-vis des administrations locales n'a jamais produit autant d'effets négatifs.

Sur les orientations budgétaires de la COBAN, bien entendu, les finances ne sont qu'un outil au service des politiques que nous menons. Parler de chiffres, c'est bien. Des chiffres pour faire quoi ? C'est bien pour mener l'ensemble des politiques qui a été décidé par le Conseil communautaire. Donc dans le rapport d'orientations budgétaires, vous trouverez détaillées dans la partie centrale toutes les politiques que nous développons sur l'année 2025, que nous avons résumées dans deux diapositives. Ce qu'il faut avoir aussi à l'esprit, et nous y reviendrons dans la présentation, ce sont toutes nos participations. Nous participons, avec un certain nombre, à financer d'autres institutions qui ont des politiques structurantes sur notre territoire. Bien entendu, le SDIS, le Pays, l'action que nous menons à 17, l'action que nous menons dans le cadre du SYBARVAL avec la Présidente ici présente et l'ensemble des élus, le SIBA, bien évidemment, avec une action très forte et ô combien structurante sur ce territoire, les associations. Nous participons beaucoup auprès de nos différents partenaires. La politique de l'habitat, la politique économique – avec les différents parcs d'activité – bien sûr la politique des transports, la politique des biodéchets, la politique en ce qui concerne l'eau potable, les travaux, les équipements publics que nous menons sur la partie investissement, les pôles d'échanges intermodaux que nous avons développés et ceux que nous créons dans le cadre de la politique transport, pistes cyclables, les travaux sur le siège, le dossier des piscines, tous ces éléments-là que nous souhaitons poursuivre. Et aussi les fonds de concours pour accompagner les projets communaux que nous avons décidés. Il y a encore des reliquats de fonds de concours à financer sur l'année 2025. Là, vous le retrouverez de façon très détaillée.

Dans le document budgétaire, vous trouverez les éléments sur les comptes administratifs. Je vais essayer de ne pas trop être redondante avec ce qui sera dit aussi à la séance du Conseil communautaire d'avril, puisque nous devons les voter. Mais pour préparer le budget 2025, il faut bien regarder ce qu'il se passe sur 2024. Là, vous avez à l'écran le budget de la COBAN, tous budgets confondus, répartis par politique publique. Nous finançons à 38 % la politique des déchets. Bien sûr, c'est réducteur, ce terme. C'est collecte et traitement. On parle beaucoup de développement durable aujourd'hui et c'est 38 %. C'est bien la politique qui pèse le plus et qui est aussi très importante pour nos concitoyens. Ensuite, vous avez 15 % qui sont les attributions de compensations, donc ce que nous reversons aux communes (les fonds de concours, la péréquation). C'est le deuxième poste. Ensuite, vous avez le transport qui arrive en 3^e poste, c'est 12 % ; ensuite, toute la partie développement économique, c'est 10 % ; l'eau, quasi identique, 9 % ; on trouve la participation au syndicat intercommunal du SIBA qui arrive à 7 %. Ensuite, vous avez des barres de camembert nettement plus restreintes. Nous avons trouvé que c'était intéressant de vous présenter nos politiques publiques et la répartition du budget sous cette forme-là, sur la vision agglomérée.

En parlant de la partie finance, vous avez la diapositive sur les visions agglomérées. Vous n'allez pas forcément lire les chiffres, mais vous les trouverez dans le Rapport d'orientations budgétaires. Là, vous avez, dans les différentes colonnes, nos différents budgets et vous avez la vision consolidée tous budgets confondus qui est l'avant-dernière colonne. Et la dernière colonne, parce que comme nous le disions, c'est assez représentatif, nous vous avons aggloméré le budget principal et le budget déchets tel que vous le connaissiez sur l'année 2023. Cela, c'est le budget tel qu'il vous était présenté en 2023, sur la dernière colonne, sur le budget principal. Donc, tous budgets confondus, sur la vision agglomérée, nous avons un résultat total qui est très, très important sur l'année 2024. Vous vous rappelez que le budget consolidé, c'est une centaine de millions d'euros. 108 millions d'euros au moment du BP, du vote du BP et nous finissons l'année avec 23,415 millions d'euros très exactement en résultat total. Et nous avons 19 779 776 euros en résultat final. C'est donc une somme non négligeable rapportée au pourcentage du budget. Je pense que certains souhaiteraient connaître ces chiffres de résultats. Sur un périmètre qui est équivalent à

celui de l'année 2023, c'est-à-dire sur le budget consolidé BP/BA, le résultat total est de 17 millions d'euros. Notre épargne brute atteint quasi 8 millions d'euros, c'est 7,78 millions d'euros. Nous avons donc des sommes qui sont importantes. Et donc, notre fonds de roulement, comme je le disais, c'est 23 millions d'euros. Comme vous pouvez le voir sur ce tableau, si vous regardez les chiffres en détail, vous vous apercevez que la part de l'autofinancement dégagée antérieurement par la compétence déchets apparaît assez visible quand on présente les chiffres, et qui a justifié la nécessité que nous souhaitions séparer les deux budgets en 2024 pour distinguer de manière précise les coûts de cette politique, même si les recettes y étaient associées.

Sur la trajectoire budgétaire 2025, vous avez quelques diapositives sur le budget principal, budget par budget. Je suis désolée, mais je vais devoir présenter un petit peu, budget par budget, les éléments. Alors, sur le compte administratif du budget principal, la partie recettes – personne ne va la découvrir – 76 % des recettes, c'est notre fiscalité. Ce sont les produits de fiscalité. C'est donc la grosse partie en bleu sur le camembert. Nous avons les produits de fiscalité économique qui représentent la majorité des recettes fiscales perçues : 10,7 millions d'euros. Et les produits de la fiscalité ménages atteignent, quant à eux, 6,7 millions d'euros. Mais nous avons donc une structure de recettes qui est particulièrement rigide, car l'un des seuls leviers de notre agglomération, c'est la fiscalité qui est levée sur ce territoire.

Les dépenses du budget principal se composent de charges qui sont aussi rigides et qui ont fortement évoluées ces dernières années. Les attributions de compensation sont identiques : c'est 8 millions d'euros. Vous avez vu tout à l'heure quand nous avons présenté les camemberts, le poids des attributions de compensation et des dotations, cela représente une somme importante. Les contributions aux organismes extérieurs, c'est 6,6 millions d'euros aujourd'hui. La contribution du SIBA s'établit à 4,2 millions d'euros. C'est plus aujourd'hui que nos dépenses de personnel et que celle du SDIS qui va augmenter et qui va continuer à augmenter les prochaines années. Aujourd'hui, elle est un peu plus de 1 million d'euros. Elle a augmenté sur l'année 2025 et elle va s'établir à quasi 2 millions d'euros dans quelques années, sur les quatre prochaines années. Donc nous avons des perspectives d'augmentation forte de nos participations.

Les subventions au budget annexe arrivent ici. La subvention au budget transports, vous la trouvez sur ces documents-là. Elle était, sur l'année 2024, de 1,7 million d'euros pour le budget transports. Ensuite, vous savez que nous avons prévu des flux pour alimenter le budget annexe collecte et traitement. Au moment où nous avons séparé les budgets l'année dernière, il y avait des flux autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement pour alimenter le budget de collecte.

Sur les charges de personnel 2024, c'est 3,7 millions d'euros. L'idée, c'est de maîtriser ce poste-là et les charges à caractère général, tout ce que je ne vous ai pas présenté. Donc cela, c'était sur le fonctionnement.

Concernant le financement de l'investissement, il a été porté par le report. Nous n'avons pas emprunté sur le budget principal, c'est l'autofinancement sur une section d'investissement qui a été relativement bien exécutée avec un certain nombre de domaines qui correspondent bien sûr à nos prévisions. Les dépenses d'investissement 2024 ont été financées par l'épargne brute qui a été dégagée de la section de fonctionnement et bien sûr par le fonds de roulement, pas d'emprunt mobilisé. Et dans le Rapport d'orientations budgétaires, nous y reviendrons sur les dernières diapositives, vous savez que la COBAN est très peu endettée sur son budget principal. Sur les investissements de 2024, vous avez à l'écran les investissements les plus significatifs, donc la part des travaux qui a été réalisée sur 2024 pour le siège, vous avez les fonds de concours qui ont été financés et payés aux communes, le renouvellement des voiries dans les ZAE pour 1 million d'euros de dépenses, les PEI dans le cadre de la politique transports également qui ont été réalisés sur

l'année 2024, la création de nouvelles pistes cyclables, ce sont à peu près les mêmes montants, la pose de la peinture sur la piste cyclable que l'on vous a mis avec les principales dépenses.

Ensuite, nous vous présentons les indicateurs financiers, vous avez la capacité de désendettement de la COBAN, le taux d'épargne brute qui est à un niveau très satisfaisant. Tout à l'heure, je vous ai indiqué qu'il était à plus de 7 millions d'euros, donc ce sont des niveaux importants pour notre collectivité. Donc cela, c'était quelques éléments sur le budget principal.

Sur le budget collecte et déchets, les présentations sont peut-être un peu moins détaillées. Malgré le poids de ce budget, les recettes de fonctionnement du budget collecte et traitement se composent très majoritairement des produits de la TEOM, c'est la recette de ce budget : 19,3 millions d'euros. Les dépenses de fonctionnement, elles intègrent les charges qui sont liées à la collecte, 6,5 millions d'euros, et les charges de traitement, donc le gros poste collecte et le gros poste traitement des déchets. Ensuite, vous avez d'autres catégories de dépenses. Nous avons un résultat de fonctionnement de ce budget à 3,8 millions d'euros. Cela, c'est le résultat de fonctionnement du budget. Et sur le résultat de l'investissement 2024, c'est 1,4 million d'euros de résultat, ce qui fait un résultat total à plus de 5 millions d'euros, 5 358 611 euros très exactement. Sur le résultat et le budget, vous voyez que par rapport à la recette de la TEOM, ce résultat est très important et nous y reviendrons dans le cadre des orientations budgétaires 2025. Ce résultat est dû aussi à ces transferts que nous avons faits sur l'année 2024 du budget principal au budget collecte et traitement.

Sur le financement des investissements, nous ne pouvons pas vous présenter les éléments de comparaison car c'est le 1^{er} exercice de ce nouveau budget. Et donc, ce que je vous disais, rappelez-vous, nous avons transféré un excédent de fonctionnement du budget principal, 1,5 million d'euros, qui a été transféré du budget principal à ce budget annexe. Et nous avons aussi un excédent d'investissement qui a été reversé pour 1 million d'euros et la dotation initiale de 1 million d'euros. Donc, beaucoup d'écritures qui sont parties du budget principal à ce budget collecte et traitement qui termine l'année à plus de 5 millions d'euros. Nous avons réalisé des opérations d'investissement importantes sur l'année 2024, puisque le centre technique intercommunal et divers travaux sont sur ce budget.

Sur les indicateurs financiers, nous avons un niveau d'épargne important qui est constaté. Donc, si on le retire de ces excédents, l'épargne atteint 3,9 millions d'euros donc nous avons sur ce budget un niveau d'épargne particulièrement élevé. Voilà ce que l'on peut dire sur ces éléments-là. Donc l'enjeu, c'est de déterminer le taux de TEOM qui est strictement nécessaire pour équilibrer les dépenses de l'agglomération sur ce budget.

Sur le budget annexe ZAE, qui est un budget sur lequel nous retraçons les ventes et les achats en ce qui concerne la réalisation des parcs d'activités, l'ensemble de ces flux est retracé dans ce budget. Les principales dépenses sont portées sur la réalisation de travaux d'extension de nos parcs d'activités, le CAASI7 sur la commune d'Andernos-les-Bains, notamment. Les recettes perçues sont dues à la cession de parcelle notamment sur l'opération de la Cassadotte à Biganos. Nous avons souscrit à un emprunt en 2024 sur ce budget qui apparaît en reste à réaliser, puisque nous ne l'avons encaissé que début 2025.

Sur le compte administratif du budget transports, qui est un budget qui prend de l'ampleur, il ne reflète pas une année de fonctionnement du réseau Alégo, puisque le réseau Alégo n'a fonctionné que sur quatre mois. Sur ce budget que vous voyez à l'écran, c'est la première année du premier versement de la contribution forfaitaire à notre délégataire qui a été choisie l'année dernière. Pour faire fonctionner ce réseau Alégo, c'est 3,5 millions d'euros. Et sur l'autre partie de l'année, nous avons les

financements classiques du transport scolaire, du TAD, de la participation sur les lignes régionales, etc. Ce réseau ne fonctionne que depuis le 1^{er} septembre. Je vous rappelle que ce réseau intègre le réseau urbain, non seulement, mais aussi le réseau transports scolaires et le TAD. Les charges du réseau sont notamment couvertes par le versement de mobilité qui a été perçu sur les entreprises et les personnes publiques du territoire, toutes les administrations sur l'année 2024, donc c'est 2,4 millions d'euros. Vous le voyez dans la partie recettes, nous avons bien sûr toujours la participation de la Région qui est sanctuarisée, 1,6 million d'euros, qui vient abonder. Et nous avons ensuite la subvention d'équilibre du budget principal qui, sur l'année 2024, est de 1,7 million d'euros. Voilà le budget 2024 sur le budget transports.

Sur le budget de l'eau, là aussi, vous avez les chiffres à droite de l'écran. Le budget s'est exécuté conformément à nos prévisions. Des travaux ont été effectués. Ce budget a pour raison d'être aussi d'investir pour renouveler le réseau et faire des travaux sur les ouvrages. Nous avons un niveau d'épargne brut qui est important et qui permet l'autofinancement de nos investissements. Nous avons contracté un emprunt sur l'année 2024 à hauteur d'un petit peu plus de 1 million d'euros et nous avons un résultat global à 1,8 million d'euros en raison d'importantes dépenses d'équipement qui ont été réalisées qui sont de 4,8 millions d'euros. Et le résultat final, c'est 3,2 millions d'euros. Sur ce budget, vous connaissez les principales dépenses : renouvellement des canalisations pour 2,9 millions d'euros. Et puis des travaux importants sur les deux ouvrages de châteaux d'eau de Lège-Cap Ferret et de Biganos et les sectorisations également.

Sur le dernier budget déchèterie professionnelle, nous avons les recettes qui sont perçues par les usagers avec les mesures que nous avons prises il y a deux ans pour 920 000 euros et les charges du service qui représentent 904 000 euros. Nous avons donc un résultat de l'exercice positif à 193 000 euros.

~~Nous~~ rendons compte également de l'Office du tourisme intercommunal au niveau du CA, puisque c'est l'EPIC de la COBAN. Nous avons – mais c'est normal – un déficit de l'année à 92 000 euros, mais c'était suite à – nous l'avons bien sûr abordé tous ensemble – un excédent reporté de 459 000 euros qui est très important, donc nous utilisons cet excédent pour financer nos politiques et ne pas augmenter la subvention de la COBAN. Beaucoup de choses ont été réalisées. Nous allons en rendre compte de manière un petit plus détaillée dans quelque temps. Le budget de l'Office est maîtrisé et la subvention de la COBAN reste et restera inchangée pour l'année prochaine, à 250 000 euros.

Les orientations budgétaires 2025. Une fois que nous avons examiné comment cela s'était passé en 2024 sur l'ensemble de nos budgets, les éléments de contexte qui ont été travaillés, les gels des fractions de TVA, nous sommes très prudents sur ces éléments-là. Nous serons très prudents aussi au moment des notifications par rapport au résultat final. Le maintien des hypothèses connues en matière de fiscalité et des dotations, là, nous sommes sur des hypothèses puisque nous n'avons rien reçu. La hausse du taux de CRNACL, + 80 000 euros pour cette année. La hausse du taux d'assurance maladie, c'est + 30 000 euros pour la COBAN. Un contexte économique difficile et incertain pour nos partenaires. Nouvelle évolution de la contribution au SIBA qui avait été travaillée en fonction des dépenses qui s'imposent au SIBA, donc nous avons une nouvelle évolution à 122 000 euros sur la partie fonctionnement, parce que vous trouverez une contribution en investissement également. Ensuite, l'évolution de la contribution du SDIS comme je vous le disais tout à l'heure, pour l'année 2024, va augmenter et elle va augmenter de façon très importante, puisqu'aujourd'hui, elle s'établit environ à 1 million d'euros. Elle va passer à quasi 2 millions d'euros dans quelques années. Le SDIS a des dépenses qui augmentent, qui sont très contraintes. Les contributions annuelles au budget transports, je viens de vous donner, de vous rappeler la subvention d'équilibre qui était de 1,7 million d'euros pour l'année 2024, pour quelques mois de fonctionnement. Donc, elle augmente sur l'année 2025 de +4,8 millions d'euros de notre contribution tel que nous l'avons prévu. Ce sont des

chiffres qui étaient attendus. Sur la hausse des dépenses GEMAPI, là aussi, nous avons des dépenses qui augmentent de 260 000 euros. Quand vous regardez les dépenses, cela augmente, on ira chercher la recette. La perte des refacturations aussi du service ADS, si vous comparez dépense pour dépense, mais vous verrez qu'il y a moins de 146 000 euros, puisque nous avons arrêté le service mutualisé. La hausse régulière aussi du FPIC, à laquelle nous sommes malheureusement confrontés tous les ans, et la prise en compte bien sûr des recrutements et du GVT pour les charges de personnel, même si effectivement nous faisons très attention aux besoins.

Les hypothèses de dépenses du budget principal, ce sont des hypothèses à ce stade. Les décisions gouvernementales, je n'y reviens pas. Nous prévoyons que les sections de fonctionnement du budget soient équilibrées à hauteur de 32 millions d'euros cette année. Des charges à caractère général qui, elles, s'établiraient à 3 millions d'euros sur le chapitre 011. Sur les charges de personnel, nous serons à 4,2 millions d'euros. Les charges de gestion courante impactées directement par l'évolution de la contribution au SDIS, au SIBA, au profit du budget transports dans le cadre du déploiement du réseau, ce sont 14 millions d'euros au global. Voilà les principaux postes de dépenses.

Sur les recettes, notre hypothèse de recettes doit prendre en compte plusieurs facteurs. Ce que nous disions tout à l'heure dans la présentation, notre très forte dépendance aux produits fiscaux sur le territoire, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est très, très bas par comparaison avec d'autres intercommunalités, la faible revalorisation des bases sur cette année 2025, puisque la Loi de finances l'établit à 1,7 %. Nous n'avons pas reçu les bases, mais nous savons que la revalorisation décidée par l'État est de 1,7 %, contrairement à l'année précédente. C'était beaucoup plus important.

Là aussi, il faut vraiment le prendre en compte et vraiment l'intégrer dans nos analyses. Depuis la scission entre le budget principal et le budget annexe déchets, les ressources tirées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – vous avez vu, ce sont 19 millions d'euros – ne permettent plus le financement des opérations issues du budget principal. C'est important de prendre la mesure de ces éléments-là. Nous avons pris toute la mesure au vu des résultats de l'année 2024 et donc de la préparation budgétaire 2025. La gestion des déchets constitue la politique publique la plus consommatrice des services supports de la COBAN. Vous l'avez vu, c'est le poids de cette politique dans nos actions. L'année 2025 est une année charnière pour l'agglomération sur le plan budgétaire. C'est aussi la dernière année de la mandature et c'est la traduction réelle du financement de la compétence, de nos compétences hors déchets. C'est vraiment sur cette dernière année de mandature que nous voyons aujourd'hui, avec la scission des différents budgets, la traduction réelle du financement de nos politiques.

Nous devons donc trouver un équilibre à la section de fonctionnement. La situation qui a été décrite nous impose une prise de décision importante pour structurer financièrement les différents budgets de la COBAN. On a un niveau particulièrement important d'investissement, mais également le développement de nos politiques publiques qui nécessite bien entendu de mettre en rapport nos ressources par rapport à notre volonté d'action. Nous travaillons à trouver cet équilibre depuis de nombreuses semaines pour vous proposer les éléments au vote au Conseil communautaire du 8 avril. Le travail a été mené pour identifier les pistes à la fois d'économie et trouver des recettes. Nous avons mené plusieurs ateliers fiscaux, puisque vous avez vu que le levier est éventuellement la fiscalité, pour nous permettre de matérialiser une éventuelle hausse de la fiscalité sur ce territoire, ou en tout cas une évolution du panier fiscal, un rééquilibrage du panier fiscal entre les différentes fiscalités. La volonté des élus et des maires, c'est de ne pas toucher à la fiscalité entreprise sur ce territoire et de rééquilibrer les différentes fiscalités. C'est le travail qui est en cours et c'est l'orientation qui est prise aujourd'hui entre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et notamment la taxe foncière.

La poursuite du plan d'investissement engagé depuis 2023, une action au service de nos politiques en matière de fonctionnement et d'investissement. Sur les crédits nouveaux, nous avons une section d'investissement qui va s'établir à 7,6 millions d'euros sur les actions nouvelles sans les restes à réaliser, etc. Le solde de construction du siège sur l'année 2025, en principe, nous devrions avoir fini de payer cette opération. Sinon, il y aura un reliquat sur 2026. La piste cyclable Marcheprime Biganos, sur un montant de crédit de 1,9 million d'euros. Le renouvellement des voiries d'accès dans les ZAE, nous avons mis une enveloppe sur ces éléments-là. Les reliquats des fonds de concours aux communes, puisqu'on a un certain nombre de communes qui n'ont pas émarginé, ou en tout cas pas en totalité, sur la dotation. Les subventions SIBA, tout à l'heure nous parlions du fonctionnement et l'investissement arrivent là puisque nous nous sommes engagés sur du pluriannuel en matière d'investissement avec le SIBA et nous avons obtenu la possibilité de mettre ces subventions en investissement. Sur 2025, c'est 530 000 euros. Le remplacement de mobilier dans le domaine du transport, avec les évolutions, nous avons une enveloppe de 400 000 euros. Également, sur les adaptations de voiries, nous avons mis une enveloppe. Tous ces éléments font partie du travail que nous avons mené, dans le cadre du projet de territoire et dans le cadre des enveloppes des investissements. Vous vous rappelez, le projet de territoire, nous étions à 70 millions d'euros à compter de 2023, avec une part importante dans le domaine des transports, mais pas uniquement.

Le focus sur les budgets annexes, sans revenir sur les détails. Sur le budget déchets, la poursuite de la mise en place des biodéchets, l'augmentation des coûts de traitement – et on y travaille avec Philippe, les services et les élus – le nouveau marché de collecte aussi, puisqu'il y a un travail important sur l'année 2025 qui est mené pour un nouveau marché de collecte le 31 janvier 2026. Le budget de l'adduction de l'eau potable, un maintien d'actions fortes en matière d'investissement pour maintenir un service de qualité et tout le travail qui sera mené dans le cadre du schéma directeur de l'eau. Sur le budget annexe des zones d'activités, la poursuite de cession des lots qui ont été réalisées, le lancement des études et des travaux pour la future zone d'activité, notamment sur Mios. Sur le budget transports, c'est une année pleine de fonctionnement du nouveau réseau Alégo avec notre délégataire sur l'année 2025. Sur la déchèterie professionnelle, il n'y a pas d'éléments majeurs à souligner pour cette année.

On termine la présentation de ce rapport par l'état de l'endettement de la COBAN. Nous en avons un petit peu parlé tout à l'heure. La COBAN n'est pas endettée. Nous avons souscrit, sur l'année 2024, deux emprunts. Un sur le budget de l'eau à 1 million d'euros qui est dans les restes à réaliser, on le retrouve sur 2025, et un autre sur le budget des ZAE également. Nous avons des taux qui sont faibles. L'essentiel de l'endettement de la COBAN, c'est sur le budget de l'eau, avec notamment, les emprunts antérieurs de chacune de nos communes, puisqu'on a pris la compétence en 2020. Et nous avons juste deux emprunts sur le budget principal. Donc nous avons un capital restant dû sur le budget principal de 860 000 euros et nous avons un capital restant dû total sur l'ensemble du budget à 8,5 millions d'euros, donc une marge de manœuvre.

Sur la structure des effectifs, puisque là aussi, cela fait partie des éléments présentés obligatoirement dans le rapport, vous avez bien sûr un certain nombre d'éléments sur les ressources humaines. Donc ce que nous disions tout à l'heure, vous avez sur l'année 2024 122 agents permanents au sein des effectifs de la COBAN.

Voilà, présentés de la façon la plus synthétique possible, les éléments d'orientations du rapport, en ayant balayé à peu près tous les items contenus dans ce rapport ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que l'obligation de la mise en place du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) incombe aux collectivités qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L. 5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'Assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Enfin, il est transmis au représentant de l'État dans le département, et fait l'objet d'une publication.

Vu la présentation du rapport en Commission « Finances publiques » du 4 mars 2025 ;
Vu la présentation du rapport en Bureau communautaire du 11 mars 2025 ;

INTERVENTIONS :

M. LE PRÉSIDENT : « Merci. La parole est à vous, puisque c'est un débat. Un rapport qui ouvre débat. À vous de prendre acte. Monsieur BOURSIER ».

M. BOURSIER : « Merci, nous avons pris connaissance de tous ces chiffres, mais il y a une ligne que je n'ai pas vue, à moins que j'ai eu un problème, ce sont les piscines. Dans tous les projets de 2025, je n'ai vu aucune ligne sur les piscines ».

Mme LE YONDRE : « Elles sont dans les études, présentées par ordre décroissant. Vous les avez bien sûr. Là, ce sont les études sur l'année 2025 ; entre 400 et 600 000 euros ».

M. ROSSIGNOL : « Je vais prendre la parole, puisque nous sommes là pour le DOB, donc le D comme débat, j'espère que nous allons débattre. Le O comme orientation... Déjà je félicite et je remercie les services pour les 58 pages de ce superbe dossier qui est hyper complet, hyper bien fait. Donc, merci à vous. Je regrette juste que les orientations budgétaires soient arrivées à la page 46 et se terminent à la page 47. Donc j'espère que dans les orientations, nous allons pouvoir un peu les détailler. Et puis le B de budgétaire, j'espère là aussi que nous allons un peu préciser les orientations budgétaires.

Tu disais tout à l'heure, j'ai entendu les mots vision claire, ambitieuse, confiance en l'avenir. Moi très sincèrement, quand je lis le document, quand je lis les scénarii de prospective que mon maire a bien voulu me passer, je ne trouve cela ni clair ni ambitieux, et surtout je n'ai pas confiance du tout. Alors certes, nous sommes assis sur un trésor de guerre lié à l'importance des excédents antérieurs. Je ne sais pas si nous devons nous en féliciter ou si c'était un manque d'investissement, mais ces excédents, ils vont fondre comme neige au soleil. Alors oui, nous avons des résultats consolidés avec les reports des excédents précédents qui sont confortables, mais nous avons oublié de dire, c'est marqué, mais le résultat de fonctionnement du budget principal 2024, c'est uniquement 660 000 euros. Ce ne sont pas des millions que l'on veut bien donner. Et puis, quand je regarde le scénario 2025, je vois quand même un équilibre. Alors certes, cela va être équilibré à 32 millions d'euros, je vois les dépenses, 32,4 millions d'euros, mais je vois les recettes à 27,7 millions d'euros, donc nous allons équilibrer avec des reports d'excédents, mais le résultat de l'exercice pour le moment est de -4 200 000 euros. Donc, je ne suis pas hyper confiant, et donc j'entends bien qu'on va être obligé d'augmenter la fiscalité. On va sans doute compenser, c'est assez malin, par la baisse de la TEOM. Je ne sais pas s'il faut aussi se glorifier de pouvoir baisser la TEOM. Cela veut dire que les excédents que nous citons tout à l'heure n'ont pas pu être prélevés ou n'ont pas dû être prélevés à nos administrés.

Je voudrais avoir des précisions sur ce qu'on envisage pour augmenter les recettes

pour équilibrer le budget 2025, à quelle sauce vont être mangés les administrés. Et puis très sincèrement, je pense que nous parlons des détails que nous voyons effectivement, le contexte géopolitique, le contexte national, la Loi de finances, etc., mais ce sont des chiffres en kiloeuros, et il y a une contribution quand même, moi, qui me gêne. Vous savez laquelle, cela ne va pas vous surprendre. C'est la contribution annuelle au budget annexe transports, puisque nous allons arriver, on a cité 1,7 million d'euros pour les trois mois. On avait pris la prime mobilité, c'est Laëtitia qui avait dit cela, on avait pris la prime mobilité à nos entreprises et à nos communes dès le 1^{er} janvier pour un trimestre de fonctionnement – c'est une parenthèse. Et donc, nous allons arriver à 6,5 millions d'euros. Quand je regarde les excédents des années précédentes, de 2019 à 2023, nous ne sommes jamais arrivés à 6,5 millions d'euros de résultat. Donc, je me dis que quand on a à la fin de l'année moins de 5 millions et qu'on a décidé, que le Conseil a décidé en âme et conscience de dire « pendant les 10 prochaines années, je vais au moins injecter 6,5 millions, 7 millions dans un budget transports », forcément nous avons des déficits. Voilà. Merci pour toutes ces explications et ces précisions ».

Mme LE YONDRE : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques » ?

Mme BANOS : « Oui, bonsoir. Je voudrais également remercier les services, parce que c'est vrai que vu les circonstances, surtout nationales, cela n'a pas du être évident de présenter un document comme celui-là. J'ai entendu le fait qu'il y a eu ces dernières semaines des ateliers fiscaux qui ont eu lieu. Alors moi, je voudrais poser une question : est-ce qu'il y a plusieurs catégories de conseillers communautaires dans ce Conseil communautaire ? Parce qu'en l'occurrence, les ateliers fiscaux, ils ont été faits uniquement en Bureau des maires. Même la Commission des finances, nous n'avons pas eu le droit de voir ces éléments. Nous avons eu une présentation de deux ou trois slides seulement. Et le problème, c'est que nous allons devoir prendre le 8 avril prochain une décision qui va impacter lourdement la fiscalité de nos administrés, peut-être, qui va avoir des impacts importants sur l'avenir de notre intercommunalité. Et je pense que pour l'ensemble de mes collègues qui sont assis autour de la table, nous ne pouvons pas le faire sur des éléments qui ont été travaillés autour d'une table à huit. Je crois qu'à un moment donné, quand on doit prendre des décisions importantes pour l'avenir de notre intercommunalité, nous devons le faire ensemble. Et nous devons le faire tous sur une même base de connaissances. Parce que là, sinon, nous pourrions avoir un retour très négatif. Je ne comprends pas pourquoi on nous parle d'ateliers fiscaux puisque nous n'y participons pas. Nous ne savons pas ce qui va s'y décider. Et le 8 avril, nous aurons des délibérations qui nous seront présentées et qu'il faudra valider. Nous verrons le résultat, mais moi j'ai une crainte, c'est que ce résultat soit négatif. Donc, il va peut-être falloir changer la forme et peut-être travailler tous ensemble. Nous l'avons déjà fait dans le cadre des piscines. Mon collègue en parlait il y a quelques instants. Il y avait des divergences. Nous avons fait une réunion ensemble, nous avons dit ce que nous avions à dire, nous avons pris une décision et aujourd'hui, cela avance. Et je pense que vu l'importance de la décision qu'il y aura à prendre sur ce budget 2025, il va falloir que nous la prenions tous ensemble, mais en toute connaissance de cause et pour les 38 conseillers communautaires qui se trouvent autour de cette table, c'est excessivement important. Sinon, je pense qu'il pourrait y avoir de très mauvaises surprises ».

Mme LE YONDRE : « En ce qui concerne la commission des finances elle se tient dans 48 heures. C'est pour cela que vous aurez l'ensemble des éléments et l'opportunité d'aborder tous ces éléments tous ensemble, comme nous l'avons dit à la commission des finances précédente ».

M. DEVOS : « Bonsoir à tous. Juste une petite remarque. Il me semble que dans tous les budgets de nos communes, nous présentons un plan prévisionnel d'investissement, ce que je n'ai pas vu ce soir, qui aurait pu montrer effectivement un certain nombre de choses et d'investissements pour les années futures et notamment les investissements sur les piscines. Je regrette un petit peu que cette information ne soit pas délivrée parce qu'elle est essentielle, il me semble, pour que nos concitoyens et nous-même

ayons une vision de ce qu'il va se passer dans les années qui arrivent ».

Mme LE YONDRE : « En ce qui concerne le PPI, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, comme vous le savez, et cela a été aussi abordé dans les réunions, le PPI n'a pas bougé. Le PPI, nous l'exécutons. Nous sommes donc sur l'année 2025 de l'exécution du PPI. Vous avez vu ses principales opérations s'afficher à l'écran. Vous avez plus de détails dans le document. Je vous ai fait une présentation synthétique dans le document des orientations budgétaires. Et bien entendu, vous aurez encore plus de détails quand vous recevrez tous les documents budgétaires liés au vote des CA et au vote des budgets. Le PPI s'exécute tel que nous l'avons prévu. Il n'y a pas d'opération nouvelle qui arrive et il y a d'autres opérations qui sont supprimées ».

M. ROSSIGNOL : « Sincèrement, dans le document qui est très bien fait, je vois le titre, je vois une programmation pluriannuelle des investissements qui s'inscrit dans une logique de continuité, et c'est tout. Programmation pluriannuelle, on ne la voit pas dans le document, ce que vient de dire Alain. Et dans le fameux document de prospective, j'ai vu des investissements linéaires jusqu'en 2030 à 6 millions d'euros, donc qui est un investissement peu courant, mais je pense qu'il n'y a pas tout ce que nous avons voté dans le PPI. Parce qu'avec 6 millions d'euros, nous ne ferons pas le PPI que nous avons annoncé ».

Mme LE YONDRE : « Y a-t-il d'autres remarques ? »

M. DE GONNEVILLE : « Je voudrais refaire des focus dans certains domaines. Le premier domaine, c'est le SDIS. Nous allons passer d'environ 1 million à presque 2 millions d'euros. Pourquoi ? Tout simplement parce que c'est un rattrapage. Nous avons bénéficié depuis de nombreuses années d'un avantage totalement indu, notamment par rapport à la COBAS. Et c'est vrai qu'avec Nathalie, nous avons vu avec le Président Gleyze, pour lisser cette évolution et qu'on ne passe pas directement de 1 à 2 millions, de 1,1 million à 1,9 million d'euros. Cela, c'est le premier focus.

Deuxième focus, c'est la déchèterie professionnelle. C'est vrai que nous étions dans une situation financière complexe il y a encore deux ans. Nous avons rétabli l'équilibre budgétaire et je crois que nous pouvons nous féliciter d'un excédent de 192 000 euros.

Concernant le budget annexe des déchets, je me félicite qu'il ait été sorti du budget principal. Même si aujourd'hui, cela génère des difficultés sur le budget principal, la loi prévoit que la TEOM ne finance uniquement que la collecte et le traitement des déchets. Et par conséquent, il nous semble à la fois, pour la transparence et la compréhension des budgets, une excellente chose. Et c'est vrai que, et la jurisprudence est formelle en la matière, la TEOM doit couvrir exclusivement le montant de la collecte et du traitement des déchets. Cela veut dire que si nous sommes excédentaires, il faut faire baisser la TEOM et si l'année d'après nous sommes déficitaires, il faudra relever la TEOM dans une fourchette jurisprudentielle de 6 à 7 %. Et c'est vrai que là, cela génère une difficulté sur le budget principal. On ne va pas se mentir. De surcroît, dans ce budget principal, nous pouvons intégrer, même s'il est différencié, la participation au budget transports. On ne va pas se la raconter non plus. C'est une politique publique que nous avons voulue. Certains plus mollement que d'autres, mais globalement, c'est une politique publique que nous avons voulue collectivement et on s'étonne que cela nous coûte de l'argent aujourd'hui. Je voudrais savoir qui s'étonne que cela coûte de l'argent. C'est une politique publique que nous avons voulue. Alors, certains disent que pour l'instant, cela ne fonctionne pas. Bien évidemment. Nous sommes au début. Nous avons hésité à un moment entre l'instauration de cette politique publique progressivement ou d'emblée. Nous avons choisi d'emblée. Donc, il faudra faire un retour d'expérience dans trois, quatre ou cinq ans. Je pense qu'il est très prématuré aujourd'hui de dire que cela ne fonctionne pas.

Alors, c'est vrai que nous avons des atouts et nous avons des handicaps. Le plus, c'est notre faible endettement. Indiscutablement, nous sommes une intercommunalité qui

est très, très peu endettée. Et cela, c'est un atout, je ne vais pas dire pour nous, mais pour nos successeurs, pour celles et ceux qui seront présents dans un an. Nous avons une difficulté, c'est le financement de ce budget principal. On ne va pas se mentir. C'est vrai qu'on peut envisager dans un panier fiscal global, parallèlement à une diminution de la TEOM, une augmentation de la fiscalité, ce qui serait relativement logique dans la mesure où pendant des années, nous avons bénéficié des excédents de TEOM pour financer le budget principal. Donc voilà un petit peu, je pense qu'il faut parler vrai. Un débat, comme tu l'as dit, c'est un échange. Et je crois que cet échange, il doit être constructif. Nous avons des points faibles, nous avons des points forts, mais je ne doute pas que tous ensemble, nous arrivions à les surmonter ».

M. ROSSIGNOL : « Alors, juste, Philippe, puisque nous échangeons, je pense que l'Assemblée a voté pour le réseau de transports pas mollement, pas fermement. Nous avons voté cela, c'était à Biganos. Ce n'était pas ici au Broustic, c'était à Biganos. Je crois qu'il y a eu l'unanimité moins deux abstentions, il me semble. Certains, dont moi, avaient dit uniquement, « pas quoiqu'il en coûte ». Nous étions pour le réseau de transports, sans doute comme le disait Alain à l'instant, pour peut-être progressivement, etc. Nous avons fait un autre choix, mais nous savions que cela allait nous mettre en difficulté. Ce n'est pas à un ancien adjoint aux finances que je vais dire cela. Et nous savons très bien que là, sur 2025, nous allons, vis-à-vis de nos administrés, d'après les scénarii qui m'ont été présentés, nous savons que nous allons monter d'un côté et baisser de l'autre. Mais nous savons aussi, si nous sommes très transparents, nous savons aussi que sur le budget déchets, les courbes vont rapidement s'inverser. Donc, nous serons quand même amenés à remonter le taux de TEOM, tout le monde le sait et nous continuerons – parce que cela ne sera pas one shot 2025 – à augmenter la fiscalité de nos administrés.

On dit qu'on a fait un excédent sur les déchets. Déjà, c'est vrai sur les années antérieures, mais depuis deux ans, depuis trois ans – parce que je n'ai pas les chiffres 2024 – les dépenses liées au fonctionnement des déchets et de la TEOM s'équilibrent. Sur 2023, 18 millions de TEOM, 18,16 millions d'euros de fonctionnement déchets. Donc des excédents, nous n'en avons plus beaucoup. Donc, comme nous avons des excédents antérieurs, cela va nous permettre une année de baisser la TEOM, mais nous savons très bien, je pense qu'il ne serait pas transparent de dire le contraire, qu'on sera amenés à la remonter. Mais la hausse qu'on aura faite sur le budget principal pour nos administrés restera et continuera, à mon avis ».

M. DE GONNEVILLE : « C'est assez difficile d'en juger, parce que nous avons une nouvelle politique publique qui s'appelle la collecte des biodéchets qui va, d'un côté, coûter de l'argent et d'un autre, comme le traitement de ces biodéchets va être bien meilleur marché, nous en rapporter. Alors, c'est vrai qu'il y a une inconnue. Il y a une inconnue, c'est qu'en 2025, nous allons déployer cette politique publique. Et par conséquent il faudra faire, et tu as raison, un bilan en fin d'année ou même en fin 2026 pour voir un petit peu si la TEOM couvre l'ensemble de la collecte et du traitement des déchets et des biodéchets. Mais pour le moment, nous n'avons pas le choix de faire autrement de toute façon puisque, je rappelle la jurisprudence en la matière, la TEOM doit coller strictement au budget de la collecte et du traitements des déchets ».

M. POCARD : « Moi, par contre, je suis profondément préoccupé par la mise en service concernant les transports au sein de notre collectivité. Et je souhaite réitérer mes réserves quant à la mise en œuvre. Tout d'abord, il est évident que nos infrastructures routières sont déjà saturées. D'avoir mis des cars en plus sur ces réseaux routiers, cela n'a pas arrangé les choses. Quand je vois passer les cars, enfin, tout le monde les voit passer, dedans, je n'ai jamais compté plus de 10 personnes. Quand vous dites que cela fonctionne, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Pour moi, cela ne fonctionne absolument pas. Il aurait été judicieux de mettre des petits cars qui auraient coûté moins cher, mais on a préféré avoir un coût exorbitant et un projet qui risque et qui va sûrement mettre à mal nos finances communautaires. Nous voyons que c'est déjà à rude épreuve, mais là, dans quelques temps et dans

quelques années, cela va être pire. Il aurait mieux valu partir doucement, regarder comment cela se passe... Pour étayer encore plus mes propos, quand je vois des enfants, je suis content de voir qu'il y a des enfants qui attendent le car. Quand je les vois qui attendent le car dans ce niveau d'herbe, et absolument pas couverts, je trouve cela un peu, je ne vais pas dire scandaleux, puisqu'il faut employer des mots décents, mais je trouve cela quand même malheureux, qu'on n'ait pas pensé à faire des infrastructures et qu'on ait voulu mettre à tout prix des cars, des cars et des cars sur nos réseaux saturés ».

M. DANÉY : « Juste effectivement pour parler des transports, je ne vais pas faire une longue intervention, je ne vais pas reprendre la genèse, effectivement, des transports sur notre intercommunalité. Simplement pour signaler que c'est une des compétences de l'intercommunalité, le transport est une compétence obligatoire et effectivement il était temps, aujourd'hui, que l'on s'occupe de cette compétence. Nous avons, parce que là aussi on peut dire ce qu'on veut, pendant des années, nous avons fait des études, vous avez fait des études – excusez-moi, je n'étais pas encore élu – mais il a été fait des études au sein de l'intercommunalité pour savoir ce qu'on allait faire hypothétiquement, puisqu'on s'était dit, un jour on va faire quelque chose. Donc il y a eu des études de voies de contournement... À un moment donné, il fallait prendre ses responsabilités, c'est ce que nous avons fait. Au début de ce mandat-là, nous avons pris nos responsabilités. Nous avons lancé une dernière étude, qui était le plan de mobilité simplifié, qui a été effectivement voté et qui nous a permis d'avancer en la matière. Alors on dit que, et j'ai toujours dit, que ce réseau qui est un réseau qui est structurant, qui permet à l'ensemble d'abord, un maillage entre les communes, c'est peut-être, permettez-moi de le dire, avec les déchets, ce sont les services qui rendent service à l'ensemble de notre population. Certains vont me dire « dans toutes les communes, sauf dans la mienne ». Je l'ai entendu, je l'ai noté, mais on va revoir les chiffres effectivement dans quelque temps, puisque l'hôpital privé du Nord-Bassin est aujourd'hui desservi. Les chiffres que nous avons sur cet hôpital, sur cette desserte de cet hôpital privé, ~~viennent bien de l'ensemble des communes.~~ Peut-être que, à la limite, la commune qui sera le moins bien servie, c'est Arès, parce qu'effectivement, on a une proximité qui fait effectivement que nous ne prenons pas le bus pour aller sur notre hôpital privé. C'était des choses importantes à dire en préambule.

Ensuite, on annonce des chiffres. C'est vrai que 6 millions, 6,5 millions ce sont les chiffres qui ont été annoncés. Mais, j'aimerais donner quelques précisions sur ces chiffres. D'abord, ce sont quand même 700 personnes hors scolaires qui sont transportées tous les jours sur notre intercommunalité dans ces bus. Alors oui, effectivement, comme le disait Philippe DE GONNEVILLE tout à l'heure, nous sommes à la naissance de ce réseau. J'ai toujours dit et nous avons toujours dit que ce réseau devait évoluer et allait évoluer. Il a déjà évolué sur la ville de Biganos, il a déjà évolué sur la ville de Lège Cap-Ferret. Il continuera à évoluer. Nous aurons des sources d'économies.

Donc ce réseau, aujourd'hui, est quasiment à son maximum, à son maximum en temps de desserte, de rotation sur l'ensemble des communes. À son maximum, il nous manque deux lignes aujourd'hui à créer, et nous serons à son maximum. Oui, il faut le tester. Oui, j'ai toujours dit que ce réseau allait pouvoir évoluer. Il évoluera. Il évoluera certainement. Nous devons tester aujourd'hui, d'abord, un réseau pour qu'il fonctionne. Vous prenez les trams sur la Métropole, vous prenez les bus un peu partout, ils ne sont pas pleins à 100 % tout le temps, c'est impossible. C'est l'offre, c'est le volume de l'offre qui fait également le succès d'un réseau. Le transport scolaire, oui, il va être optimisé aussi, puisque nous allons pouvoir enlever des lignes de transport scolaire en fonction des lignes de transport urbain. Donc cela, c'est ce que nous allons faire comme économie. Il faudra étudier, mais nous l'avons toujours dit, la rentabilité également de certaines lignes à certaines heures. C'est une certitude, mais nous l'avons dit et nous reviendrons dessus.

Pour les chiffres, je ne vais pas être trop long. Tout à l'heure on parlait de 6 millions, 6,5 millions. Oui, cela est vrai, c'est 6,5 millions, on a une subvention d'équilibre à 6,5 millions d'euros. Sachez que là-dedans, on inclut quoi ? On inclut le TAD, qui était financé avant, on inclut le transport scolaire, qui était financé avant. C'est-à-dire, on enlève de ces 6,5 millions, les 2,3 millions qui étaient, existaient. Quand on me dit « on a une augmentation de 2,7 millions d'euros », c'est ce qui avait été fait et j'ai repris les chiffres des études initiales faites avec notre AMO que nous avons choisi, nous étions à 2,7 millions d'euros. Aujourd'hui, nous sommes quoi ? Sans compter ce qui existait, sans compter le TAD, sans compter le transport scolaire. Donc nous enlevons à ces 6 millions et quelques déjà 2,3 millions. On arrive autour de 3,7 millions d'euros. C'est-à-dire que les 2,7 millions d'euros, on les retire, puisque nous avons dit que c'est ceux que l'on payait, on arrive à 1 million d'euros d'excédent. 1 million d'euros de plus que ce qui était prévu, pas 6 millions d'euros de plus. Nous ne sommes pas passés de 2,7 à 6 millions d'euros, ce n'est pas vrai. Nous avons 1 million d'euros de plus de fonctionnement. Et je le concède totalement et nous verrons demain comment nous pourrions aller chercher des économies là-dessus. Mais ce n'est pas pour gagner des chiffres, nous ne sommes pas de 2,7 à 6, ou à 6,5, on a simplement ce million – je finis, Thierry. Si je fais un parallèle, et permettez-moi de faire un parallèle, parce que nous le faisons souvent je peux me faire aussi le porte-parole, on me dit, cela coûte un million de plus que ce qui est prévu ; en fonctionnement, et je ne parlerai pas et on en reparlera à un autre moment, des piscines. Je parle simplement, si je reprends ce que nous donne l'AMF sur un coût de gestion des piscines, de fonctionnement. Je ne parle pas de l'investissement. Le fonctionnement, on est à 3 000 euros par jour, c'est-à-dire on est à plus de 1 million d'euros de fonctionnement. J'aime bien parler aussi, pouvoir montrer, faire une balance. Donc on n'est pas non plus dans des choses qui sont complètement aberrantes, puisque là, nous remplissons une obligation légale. Nous sommes tenus à faire nos transports et je ne dis pas, on va y aller, et on y va sur les piscines, je ne dis pas cela, mais j'aime bien que les chiffres parlent aussi. Le fonctionnement d'une piscine, c'est 1 million. 1,95 million d'euros que l'on multiplie par deux, parce qu'il y en a deux. Nous en avons choisi deux ».

M. ROSSIGNOL : « Rappelle-toi que nous avons voté 40 % ».

M. DANÉY : « 40 %, mais j'allais y venir. J'allais y venir. C'est-à-dire qu'il reste quand même 60 %. 60 % d'un million... Tu as vu ? Je t'épate. Mais ce qui veut dire 60 %, c'est un million et quelques, multiplié par deux. Donc on dépasse quand même, on est à 1,4 million d'euros qui resteront à la charge de la COBAN pour le fonctionnement. Fonctionnement en fonctionnement, les chiffres parlent ».

M. ROSSIGNOL : « J'ai attendu, donc je vais te répondre, Xavier. J'aimerais qu'un jour on parle de la clause de revoyure de la DSP, parce que c'est bien beau de faire des économies. Nous avons voté, certains ont voté ici la DSP qui dit 10 millions d'euros de fonctionnement par an. Tu retranches 2,4 millions d'euros de prime mobilité pour les impôts de nos entreprises et de nos communes, 120 et quelques mille pour Andernos, tu retranches la subvention de la Région – un million et quelques – on arrive à 6,5-7 millions d'euros. Et quand tu regardes le poste « autres charges de gestion courante », bizarrement, en 2025, tu vas rajouter – et Nathalie l'a dit, puisque c'est inscrit – tu vas rajouter 4,7 millions d'euros. Donc, ton TAD, il était déjà en 2024 et là, tu rajoutes quand même 4,7 millions d'euros. Et excuse-moi de te dire cela, Philippe l'a rappelé, cela a un coût. Nous n'allons pas revenir sur le coût. Le budget transport, il est là. L'assemblée l'a voté, le Réseau a été voté. Nous avons tous voté le réseau de mobilité. Nous nous inquiétons du coût, non pas de la compétence. Nous nous inquiétons du coût parce que nous savions que le budget principal, il aurait du mal à le supporter, toutes choses étant égales par ailleurs. C'est tout ce que l'on dit. Nous ne disons pas, moi je n'ai pas parlé de +1 million d'euros. Quand on l'a présenté et quand on vote une DSP à 10 millions d'euros de fonctionnement par an, les recettes, on les connaît : c'est la subvention de la Région, c'est la prime mobilité. Le reste, il n'y en a pas. Donc, nous sommes à 6,5 millions d'euros ».

M. DANÉY : « Tu as raison, on est à 6,5 millions d'euros. Je rappelle, parce que là tu n'as parlé que du TAD, il y a le transport scolaire. On est à 2,3 millions d'euros qu'on payait déjà. Ils sont dans ces 6 millions d'euros. Alors, on peut faire le tour de passe-passe que l'on veut, mais ils étaient payés par l'Interco. Je ne les sors pas de mon chapeau. Ils y étaient. Là-dessus, nous n'avons aucun doute ».

M. MANO : « Jusqu'à maintenant, je n'ai jamais rien dit. D'abord parce que je suis certainement trop vieux, puisque je pense être peut-être le doyen de l'Assemblée ».

M. ROSSIGNOL : « Tu ne les fais pas, tu ne les fais pas ! »

M. MANO : « Cela, c'est gentil et en plus, c'est vrai. Alors, c'est vrai que c'est très bien, les débats sont excellents. Ils sont nécessaires, ils sont souhaitables. Mais aussi, ce qui est souhaitable, c'est d'avoir une certaine cohésion et avoir une vue d'ensemble qui soit partagée par tous. Je regrette qu'on revienne toujours sur les mêmes choses. On met quelque chose en place et chaque fois, à chaque réunion, on revient sur ce qu'on a déjà mis en place pour des raisons que je partage en partie avec Thierry. Il n'y a pas de souci, je les partage parce que je pense qu'elles sont raisonnables et raisonnées. Il ne dit pas n'importe quoi, Thierry. Mais j'entends aussi ce que me dit Xavier. Et je pense qu'en effet, ce réseau que je défends, que j'ai défendu, pour lequel j'ai voté, je crois qu'il était nécessaire et je crois qu'il le sera encore longtemps. Après, il faut qu'il vive, il faut qu'il avance. Il nous coûte de l'argent. Ah, mais oui, mais je suis d'accord avec toi Thierry. Mais notre siège à Andernos, il nous coûte aussi de l'argent. Nous avons, au départ, je ne sais pas quelle somme. Qui peut me le dire ? »

Mme LE YONDRE : « 2,5 millions d'euros ».

M. MANO : « Et on est à combien ? »

Mme LE YONDRE : « ~~Quasiment 10 millions d'euros~~ ».

M. MANO : « Là, on a multiplié par quatre. Ce n'est pas mal. Pour les piscines, pour lesquelles je suis entièrement d'accord, il n'y a pas de souci. Manu, qui est un garçon sérieux, nous a présenté des budgets de piscine et je crois que si on faisait la moyenne de ces différentes propositions, on arrivait aux alentours de 11 millions d'euros. C'est à peu près cela, Manu, je te remercie. Je ne sais pas si on a fait des premières études, j'ignore, mais... ».

Mme LE YONDRE : « Elles sont en cours, les études ».

M. MANO : « Elles sont en cours. Je ne sais pas à combien on arrivera. Ce sera peut-être 25 millions d'euros la piscine au lieu de 25 millions d'euros les deux piscines. Donc c'est vrai, vous avez des défis à relever. Je ne serai certainement pas avec vous à la prochaine mandature et vous aurez des défis à relever. Ce sont des défis qui vous coûteront de la sueur, qui vous coûteront des réflexions, mais je crois une chose. Ce que je vous demande, c'est d'avancer tous ensemble. La communauté d'agglomération est une bonne décision. Faites-là avancer tous ensemble dans le même sens. Et de grâce, quand on dit blanc à la communauté d'agglomération, on dit blanc dans sa commune. Quand on dit noir, on dit noir, mais on essaie de dire toujours la même chose et de défendre toujours les idéaux qui ont été choisis ici, tous ensemble. Je vous remercie ».

Mme BANOS : « Je suis d'accord, Alain. Mais comme je l'ai dit, il faut que tout le monde ait le même niveau de connaissance, le même niveau d'information. Sinon, ce n'est pas possible de prendre tous ensemble une décision dont on va connaître les tenants et les aboutissants à plus et moyen long terme. Et là, pour moi, je suis désolée, mais on a quand même autour de la table, on est certains à avoir des manquements à ce niveau-là et je ne voudrais pas que justement, cela amène encore plus d'instabilité dans le fonctionnement de notre Conseil, parce qu'en l'occurrence, on voit bien que

depuis la mise en place de ce réseau transports, il y a des gens qui sont plus ou moins d'accord avec les suites que cela va amener. Nous le voyons et c'est normal de se poser ce genre de questions. Mais le problème, c'est que derrière on nous dit « on va prendre des décisions », sauf que ces décisions sont prises par les huit maires et ensuite, on nous les présentera pour les avaliser en Conseil communautaire. Cela, ce n'est pas acceptable. En tout cas, moi, je ne le prends pas comme quelque chose d'acceptable au vu de la situation et de ce que l'on entend depuis maintenant un an sur ce sujet ».

M. ROSSIGNOL : « Je me permets juste un droit de réponse, Alain. Je me permets de te dire que tu confonds juste une chose, tu confonds investissement... ».

M. MANO : « Pas du tout ».

M. ROSSIGNOL : « Si, attends, je finis. Je ne t'ai pas interrompu. Tu confonds investissement et fonctionnement. Tu ne peux pas comparer 10 millions d'euros d'investissement et 10 millions d'euros de fonctionnement. Tu ne peux pas. Tu ne peux pas, parce que pour investir 10 millions d'euros de fonctionnement, si on emprunte, on n'a même pas besoin de 1 million d'euros de fonctionnement. Et quand tu disais qu'il faut qu'on soit cohérent entre l'intercommunalité et les communes, justement, si nous ne sommes pas d'accord ou si je ne suis pas d'accord, c'est parce que je veux être cohérent, moi, à l'inverse, entre ma commune et l'intercommunalité. Quand je ne dégage que 4 millions d'euros de fonctionnement, jamais je n'aurais pris la décision dans ma commune de dépenser 6,5 millions d'euros de manière pérenne pendant 10 ans. Donc je suis cohérent. Ce n'est pas que je sois contre le réseau de transports, ce n'est pas que je sois contre la COBAN, mais ce que je dis aux Andernosiens dans mon budget, je le dis ici parce que personne – à titre privé – personne dans vos communes, quand vous avez 4 millions d'euros de fonctionnement, vous décidez de dépenser 6,5 millions d'euros. Personne. Donc je suis cohérent avec ce que tu viens de dire, entre la commune... Alors après, nous pouvons ne pas être d'accord et avoir une cohésion. Mais je te rappelle que moi, je n'ai pas remis en question ce soir le réseau de transports. Nous l'avons voté, je l'ai voté, donc je ne le remets pas en question. J'avais simplement dit à Biganos, pas de quoi qu'il en coûte, c'est tout ».

M. MANO : « Je te remercie, mais je te rassure, je fais la différence entre l'investissement et le fonctionnement ».

M. ROSSIGNOL : « Oui, mais tu as comparé ».

M. MANO : « Oui, mais ce n'est pas une comparaison qui est forcément idiote. Nous sommes-nous endettés par rapport au siège pour combler le trou, ou avons-nous pris sur les avantages du fonctionnement ? Je ne sais pas. Qu'avons-nous fait ? »

Mme LE YONDRE : « Nous n'avons pas emprunté. Nous prenons sur nos économies pour pouvoir financer l'investissement. C'est jusqu'à présent ce que nous avons fait ».

M. MANO : « Ce qui est normal et bien géré, il n'y a aucun souci. Merci ».

M. LE PRÉSIDENT : « Juste, sans rajouter aux propos parce que nous allons clôturer là, je voudrais simplement dire à M. DANEY que lorsque nous avons fait les études, on nous a certainement, à une époque, forcés à faire les études. Parce qu'on cherchait à savoir si nous devions faire une voie de contournement et à l'époque, le Conseil départemental nous demandait de participer. Moi, j'en ai connu au moins deux. Je m'en serais bien passé ».

M. DANEY : « Nous sommes d'accord, c'est pour cela qu'il fallait prendre une décision ».

M. LE PRÉSIDENT : « C'est pour cela qu'il ne faut pas... À un moment donné, il faut

prendre la décision, mais nous, nous nous serions bien passés de les faire à l'époque. On nous a incités à les faire, parce qu'on nous a dit « vous auriez intérêt à regarder » et nous nous sommes aperçus que cela allait être excessivement difficile. Après, il n'y avait plus d'argent, donc cela a été réglé. C'était juste... Cela n'apporte rien au débat de ce soir, mais c'était juste... ».

Mme LE YONDRE : « Je voudrais conclure sur un certain nombre d'éléments. Je vous ai écoutés toutes et tous avec attention après ma longue intervention.

Je pense que dans ma longue intervention et dans l'ensemble des documents écrits, vous avez tous les éléments de réponses et nous reviendrons dans le détail à la Commission des finances comme nous l'avons toujours fait. Mais à un moment donné, effectivement, il y a un débat entre maires et ensuite nous le partageons au maximum en Commission des finances, en sachant bien sûr que chaque maire, ensuite, le partage avec l'ensemble de ses élus.

Donc mes chers collègues, la COBAN est désormais mature. La COBAN, c'est 20 ans d'existence et d'évolution. Que ce soit dans sa structuration, alors nous sommes passés, rappelez-vous, d'une communauté de communes à une communauté d'agglomération. Nous sommes un certain nombre à l'avoir appelé de nos vœux.

Dans nos compétences, à l'origine uniquement les déchets, aujourd'hui, des compétences obligatoires extrêmement larges, structurantes sur des enjeux de déplacement, de développement économique. C'est la base, c'est le socle de l'agglomération. La COBAN est devenue une agglomération de projets avec de vrais besoins d'investissement et des frais de fonctionnement proactifs. Alors je le rappelle, notre agglomération c'est un projet de territoire à l'horizon 2030, nous l'avons adopté ici dans cette instance, qui est réalisé déjà à 80 % avec des services à la population de qualité. Nous, élus du Nord-Bassin, nous proposons la préservation de l'environnement, l'offre d'une qualité de vie, d'un bien-vivre ensemble pour tous et pour toutes : nos familles, nos jeunes, nos habitants, nos aînés, nos entreprises, nos artisans. La COBAN, c'est aujourd'hui un budget consolidé de 100 millions d'euros. Il y a 20 ans, ce n'était pas du tout la même chose. C'est près de 1 400 euros engagés par habitant, sur 72 000. Nous l'avons vu, 38 % pour les déchets, 15 % les attributions de compensation, 12 % le transport, 10 % le développement économique, 9 % l'eau potable, 7 % le SIBA, 5 % la construction du siège et les études piscines, 2 % les contributions du SDIS, etc. La COBAN, c'est aujourd'hui, fin 2024, plus de 19 millions d'euros d'excédents, soit un excédent particulièrement élevé, quand on fait les pourcentages, que beaucoup de collectivités locales souhaiteraient et qui nous a permis de dégager un autofinancement important de nos politiques que nous venons d'aborder avec Alain. C'est cela, la réalité des chiffres. Alors, c'est inutile d'avoir recours à des expressions qui laisseraient à penser que notre situation est particulièrement difficile. Inutile et contre-productif. Nous avons, certes, des contraintes fortes et nous proposons des solutions, car nous voulons continuer à agir pour notre territoire, nos communes, nos habitants, conformément à nos obligations. Et je ne doute pas que l'ensemble des Conseillers communautaires souhaitent trouver des solutions.

Dans les années précédentes, la COBAN a su capitaliser, nous venons de le dire, car elle ne faisait pas ou peu. Et c'est bien grâce à ce positionnement que nous avons pu mettre en place autant de services, sans avoir recours à une augmentation des taux de fiscalité, je vous le rappelle, depuis 2020 – pourquoi l'avons-nous fait en 2020 ? Parce que nous avons pris la compétence avec le SIBA – ni à l'emprunt. C'est exceptionnel pour une agglomération. Nous le savions, c'était un choix, une volonté, celle de ne pas s'endetter au profit de nos administrés et de ne pas anticiper les besoins de fiscalité. Là aussi, c'était un choix collectif. Grâce à cette épargne importante, nous avons pu offrir de réels services à la population, des services étoffés au fil des ans et des nouvelles compétences acquises, des projets d'envergure ont pu être mis en place. Je pense que nous pouvons tous en être fiers. C'est le cas de notre réseau de transports,

dont certains peuvent laisser à penser qu'il ne fonctionne pas ou que les bus sont vides alors que nous sommes, mes chers collègues, et on le dira dans quelques jours de façon extrêmement détaillée – on a un Bureau important la semaine prochaine, avec la venue du délégataire – à plus de 100 000 voyages réalisés, qu'il y a une fréquentation quotidienne de plus de 750 voyages, ce que disait Xavier il y a quelques minutes, sans compter le transport scolaire avec plus de 2 000 élèves et le transport à la demande, ou encore que notre délégataire a dépassé son objectif de fréquentation de plus de 30 %.

Mais notre réseau de transport est loin d'être le seul projet de l'agglomération. L'offre des déchets est extrêmement qualitative et vertueuse. Les travaux que nous avons entrepris sur le réseau d'eau potable et nos châteaux d'eau sont conséquents. Le choix collectif que nous avons fait pour permettre au SIBA de réaliser les aménagements nécessaires sur le bassin tant attendus. Plus de 12 millions d'euros financés par les deux agglomérations du bassin. La part que nous versons au SDIS pour la sécurité des biens et des personnes, ou encore les investissements de travaux de voirie de nos parcs d'activités. Voilà, c'est tout cela que nous avons fait ensemble. Et je le précise, car c'est extrêmement important pour des projets répondant aux obligations de l'agglomération sur nos compétences obligatoires. La collectivité entend aussi maintenir un soutien élevé à la commande publique. Ainsi, nous participons et nous soutenons les entreprises de ce territoire, et nous poursuivons les chantiers lancés et l'amorce de nouveaux projets. Mais, il est certain qu'il devrait y avoir des arbitrages dans un contexte inédit avec des équilibres qui peuvent être fragiles ou précaires. Les collectivités étaient déjà devenues la variable d'ajustement du désengagement de l'État sans précédent. Et compte tenu du contexte géopolitique, nous savons tous que malheureusement cela ne va pas s'arranger. Partout, des décisions difficiles et des arbitrages ont lieu au sein des Régions, des Départements, des communes et des intercommunalités. Nous devons nous adapter à ce contexte budgétaire sans pour autant céder sur l'essentiel. C'est pourquoi nous avons désormais des choix collectifs à faire pour des projets d'aujourd'hui et de demain. Nous avons plusieurs solutions : baisse des dépenses, décalage ou suppression d'opérations, hausse des recettes, augmentation des fiscalités. Et nous pensons qu'il ne faut pas s'interdire de lever ce levier de la fiscalité, mais pas n'importe comment. Pas n'importe comment et avec prudence, car des solutions existent sans pour autant asphyxier ou mettre à mal nos habitants et nos entreprises. Il ne faut pas s'enfermer dans un débat qui dirait « soit on augmente les impôts, soit on ne fait plus rien ». Non, et ce n'est pas la vérité, car tous ensemble, ou du moins la grande majorité d'entre nous, nous avons fait le choix de maîtriser cette solution – et nous en parlerons jeudi en Commission de finance – en raisonnant globalement via l'ensemble du panier fiscal, et c'est ce que nous proposerons jeudi. S'il s'agit d'augmenter la taxe foncière, cette augmentation sera compensée par une baisse de TEOM afin que le contribuable ne subisse pas les conséquences insurmontables tout en préservant un service public de qualité. Ce sera cela, la proposition. Les épargnes engrangées depuis ces dernières années nous permettent aujourd'hui de proposer des scénarii fiscaux soutenables et extrêmement maîtrisés. Ils seront présentés plus en détail, bien sûr, jeudi et nous y reviendrons au moment du prochain Conseil communautaire.

Je tiens aussi à remercier l'ensemble du travail qui a été fait sur le budget de la collecte et du traitement. J'ai essayé d'insister avec Philippe sur la nécessité d'avoir séparé ce budget et les conséquences extrêmement importantes d'avoir séparé ce budget que nous assumons, que nous avons travaillé avec Philippe de GONNEVILLE. Une réflexion que nous avons déjà engagée, qui vise à penser plus finement nos coûts à l'avenir en ajustant la TEOM en fonction de la réalité des coûts. Pour finir, nos collectivités, pour être performantes et pérennes, devront s'inspirer des modèles économiques plus viables, plus adaptés et garants des finances saines, équitables et équilibrées. Aussi, nous faisons le choix responsable de passer ce cap et de trouver collectivement des solutions avec des variables d'ajustement, à la hausse comme à la baisse, et toujours dans le respect de nos engagements pour l'avenir de nos habitants. »

M. LE PRÉSIDENT : « Bien. Écoutez, après ce débat, non pas long, mais nécessaire, nous prenons acte de ce débat et nous allons pouvoir passer au sujet suivant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 de la COBAN ci-annexé.

Ressources humaines

2025_004_DEL - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : « Mise à jour que vous avez l'habitude de voir. Nous créons deux postes. Un poste d'ingénieur territorial au Service technique et un poste de technicien principal au Service transport, avec des personnes qui ont quitté la collectivité et donc, des remplacements de postes ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que dans le cadre des mouvements de personnel et de la réorganisation des services, la création de postes est nécessaire en vue de la prochaine arrivée :

- D'un Chef de projet études et travaux
- D'un Chargé de mission transports et intermodalité

Par conséquent, la création de ces postes au tableau des effectifs de la collectivité est un préalable nécessaire, soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Dans ces conditions,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 mars 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Je rappelle simplement, parce que je voudrais que ce soit très clair, quand on vote, je voudrais que lorsqu'il y a des votes contre ou des abstentions, que les gens gardent la main levée un petit moment, surtout lorsqu'il y a des procurations, pour que les personnels qui sont derrière, les personnes qui font le compte, regardent bien. Je le précise, parce que je ne voudrais pas qu'il y ait de confusions. Je ne pense pas que ce vote pose de problème, mais je le rappelle, parce qu'il peut y en avoir et donc, je le redirai s'il le faut.

Donc là, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création des postes ci-dessous au tableau des effectifs de la collectivité, à savoir :
 - Un poste d'Ingénieur territorial ;
 - Un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 sous le compte « 012 » Charges du Personnel et article « 641 » Rémunération du Personnel.

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Stratégie et planification territoriale

2025_005_DEL - Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de la COBAN

Rapporteur : Cédric PAIN

M. PAIN : « C'est un sujet que nous avons vu plusieurs fois, que nous avons validé ensemble à l'unanimité le 30 septembre 2024. Je rappelle qu'il y a différentes parties : diagnostic, document d'orientation stratégique et programme d'action. Que l'objectif est de produire des logements diversifiés, abordables, qui préservent la qualité du cadre de vie, bien entendu, l'animer, que tout cela se décline en quatorze actions ; que la plupart sont déjà lancées depuis bien longtemps et que suite à l'avis favorable du Conseil communautaire, pendant deux mois, les communes ont dû s'exprimer au sein des conseils municipaux. Les huit communes membres ont émis un avis favorable sans réserve, à l'unanimité également. Donc, il vous est proposé d'arrêter définitivement le PLH et de dire qu'il y aura un suivi avec un bilan à trois et six ans ».

M. Cédric PAIN, vice-Président de la COBAN, expose que par délibération en date 30 septembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) (2025-2030).

Pour mémoire, le PLH est le document qui formalise la feuille de route de la politique locale de l'habitat, dans toutes ses composantes. Conformément à l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale pour le territoire qu'il couvre. Ce document stratégique de programmation détermine, pour une durée de six ans, la politique locale de l'habitat. Il permet ainsi de :

- définir les besoins des populations en matière de logement et d'hébergement,
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- opter pour une répartition territoriale équilibrée et diversifiée de l'offre de logement sur le parc privé et public.

Il comporte trois parties :

- le diagnostic sur le logement dans le territoire et le fonctionnement du marché local de l'habitat,
- le document d'orientations stratégiques,
- le programme d'actions détaillées pour l'ensemble du territoire.

L'élaboration du premier PLH de la COBAN

A l'issue d'une période importante de concertation et d'un premier projet arrêté en 2022, la COBAN s'est engagée pour revoir ce document dans le but d'en assurer une compatibilité parfaite avec le SCOT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. De nombreuses réunions et études avec les élus, les techniciens des communes-membres et les acteurs-clefs de l'habitat ont permis à la COBAN d'élaborer son Programme Local de l'Habitat.

Il s'agit d'un premier PLH pour le territoire, qui permet par la même occasion d'acter la prise de compétence de la COBAN en matière d'équilibre social de l'habitat.

A ce titre, les enjeux sont multiples :

- Mettre en place une gouvernance territoriale en associant l'ensemble des acteurs de l'habitat ;
- Maîtriser et harmoniser la politique de l'habitat et développer une offre de logements en cohérence avec les besoins des populations locales ;
- La thématique habitat est transversale avec de nombreux sujets qui sont chers

au territoire : développement économique, rénovation énergétique, aménagement du territoire, emploi et mobilité.

Ce premier Programme Local de l'Habitat de la COBAN, qui couvrira la période 2025-2030, est un premier acte fort en matière de politique de l'habitat et du logement. Si les enjeux sont nombreux à l'échelle des 8 communes, des priorités ont été données par les élus, afin de s'assurer de la mise en œuvre d'une politique publique forte sur les sujets clés. Il repose en ce sens sur les quatre orientations stratégiques majeures suivantes :

- Produire des logements diversifiés
- Proposer des logements abordables
- Préserver la qualité du cadre de vie
- Animer le PLH

Le programme d'actions est décliné en 14 actions, à savoir :

Animer le PLH

Piloter et animer la politique locale de l'habitat de la COBAN

1. Mettre en place les observatoires de l'habitat et du foncier
2. Définir et mettre en œuvre la politique intercommunale des attributions de logements sociaux
3. Créer un guichet unique virtuel pour l'information pour le logement

Proposer des logements abordables

4. Stratégie foncière pour le développement de logements abordables
5. Promouvoir l'expérimentation d'offres innovantes pour de l'habitat abordable
6. Mettre en place des garanties d'emprunt pour les bailleurs sociaux

Produire des logements diversifiés

7. Inciter à la création d'hébergements d'urgence
8. Se mobiliser en faveur de la révision du zonage A, B, C pour les dispositifs de défiscalisation de logements (type PINEL)
9. Promouvoir les nouveaux modes d'habiter (résidence intergénérationnelle, habitat participatif...)
10. Favoriser la création de logements pour les travailleurs saisonniers
11. Poursuivre les actions en faveur de l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage

Préserver le cadre de vie

12. Poursuivre l'intervention de la COBAN en faveur de la rénovation énergétique du parc de logements
13. Évaluer et proposer de nouveaux outils d'encadrement des divisions parcellaires

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil communautaire le 30 septembre 2024, a été soumis pour avis aux huit communes membres de la COBAN et au Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL), chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Les huit communes membres ont toutes transmis à la COBAN une délibération d'avis PLH comportant un avis favorable sans réserve. Le Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre a rendu un avis favorable sans réserve.

Ainsi, faisant suite aux neuf avis favorables sans réserve des communes et du SYBARVAL, il vous est proposé d'arrêter définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat.

Par la suite, la phase de validation administrative du PLH est la suivante :

- transmission du projet de Programme Local de l'Habitat à l'État
- Monsieur le Préfet du département rend son avis sous un mois et saisit le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la transmission pour se prononcer.
- Monsieur le Préfet dispose ensuite d'un délai d'un mois pour notifier l'avis. Dans ce délai, le Préfet peut également faire une nouvelle demande de modification à l'EPCI.
- un nouveau projet arrêté par délibération du Conseil communautaire doit être soumis aux communes et au SYBARVAL pour avis et délibération sous un délai de deux mois ;
- approbation du Programme Local de l'Habitat en Conseil communautaire ;
- mise en œuvre du PLH (avec suivi et bilan à 3 et 6 ans).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Construction et de l'Habitat (CCH) et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants relatifs au Programme Local de l'Habitat ;

Vu les statuts de la COBAN ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la COBAN en date du 9 décembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la COBAN en date du 8 février 2022 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la COBAN en date du 30 septembre 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Vu le courrier de la COBAN du 18 octobre 2024, sollicitant l'avis de chaque commune membre de l'EPCI et du SCoT sur le PLH arrêté ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Andernos-les-Bains en date du 13 décembre 2024, rendant un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Arès en date du 12 décembre 2024, rendant un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Audenge en date du 12 décembre 2024, rendant un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Biganos en date du 4 décembre 2024, rendant un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lanton en date du 14 novembre 2024, rendant un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lège-Cap Ferret en date du 12 décembre 2024, rendant un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marcheprime en date du 28 novembre 2024, rendant un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mios en date du 9 décembre 2024, rendant un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL), chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), au projet de Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de la COBAN du 11 mars 2025,

Vu le projet de PLH ci-annexé ;

CONSIDERANT que le Plan Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique, élaboré conformément aux dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du logement ;

CONSIDERANT que le PLH a pour objectif de répondre aux besoins de logement sur le territoire de la COBAN, dans une démarche équilibrée et durable ;

CONSIDERANT les avis des communes membres notamment sur les moyens relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place les objectifs du Programme Local

de l'Habitat, rendus après le premier arrêt ;

CONSIDERANT l'avis du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre sur le Programme Local de l'Habitat, rendu après le premier arrêt ;

CONSIDERANT que sur les 8 communes consultées, toutes ont exprimé un avis favorable sans réserve ;

CONSIDERANT que Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre a exprimé un avis favorable sans réserve ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter à nouveau le projet de PLH de la COBAN afin de le transmettre aux services de l'Etat ;

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Donc, à l'unanimité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARRÊTE** le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la COBAN annexé à la présente délibération ;
- **POURSUIT** la procédure réglementaire d'approbation du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;
- **AUTORISE** Monsieur PAIN, vice-Président en charge de la Stratégie et planification territoriale, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Environnement et développement durable

2025_006_DEL - Centres de transfert de la COBAN - Tarif de prise en charge des ordures ménagères

Rapporteur : Philippe DE GONNEVILLE

M. DE GONNEVILLE : « Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'établir un tarif de prise en charge des ordures ménagères couvrant à minima les frais supportés par la COBAN. Cela concerne un camping et il s'agit de proposer 190 euros la tonne ».

M. Philippe DE GONNEVILLE, vice-président de la COBAN, expose que par délibération n° 2023-154 en date du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de la COBAN a approuvé la nécessité, à partir du 1^{er} janvier 2025, d'établir un tarif de prise en charge des ordures ménagères sur nos centres de transfert couvrant, à minima, les frais supportés par notre collectivité.

CONSIDERANT les coûts réels supportés par la collectivité en 2025 :

- 180,13 euros/tonne pour le seul traitement des ordures ménagères
- 10,30 euros/tonne pour le transport jusqu'à nos exutoires, les unités de valorisation énergétiques de Bordeaux Métropole

Soit un total de 190,43 euros/tonne (hors toute considération des frais liés à l'exploitation du site lui-même).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 mars 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **INSTAURE et APPROUVE** un tarif de prise en charge des ordures ménagères sur nos centres de transfert pour les producteurs privés autorisés de 190,43 euros/tonne entrante à partir du 1^{er} janvier 2025.

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Développement économique et touristique / Emploi

2025_007_DEL - Zone d'activité CAASI7 à Andernos-les-Bains - Vente des lots

1 à 9

Rapporteur : Manuel MARTINEZ

M. MARTINEZ : « Cette délibération concerne la vente des lots 1 à 9. Si vous vous rappelez, en mars 2023, la COBAN a acheté un terrain de 8 260 m² pour permettre l'extension de la zone d'activité de CAASI, la septième tranche, d'où le dénommé ainsi CAASI7. Nous avons pu ainsi faire les travaux de viabilisation et détacher 9 lots qui vont de 559 m² à 1 166 m². Le calcul qui a permis d'évaluer les prix de cession reposait à la fois sur l'achat du foncier, les travaux d'aménagement, les différentes études, les frais financiers et, nouveauté, sur le delta nécessaire pour le renouvellement de voirie sur l'ensemble des voiries des zones d'activité de la COBAN, ainsi que l'entretien de ces zones d'activité, et incorporer également les frais de personnel de la COBAN nécessaires à l'ingénierie de cet aménagement.

On arrive ainsi à faire un calcul d'équilibre dépenses/recettes à hauteur de 1 million d'euros, en faisant des ventes à 155 euros du m² hors taxes et donc, cette délibération consiste à approuver le prix de vente de ce montant-là pour chacun des lots et à désigner Maître DERRADJI-DEMIER, qui est notaire à Andernos-les-Bains pour procéder à la fois aux compromis de vente, aux sous-seings et aux actes authentiques, et à m'autoriser ou à autoriser le Président à signer ces différents actes ».

M. Manuel MARTINEZ, vice-président de la COBAN, expose que par délibération n° 2023-26 en date du 07 mars 2023, la COBAN a acté l'achat de terrains à la commune d'Andernos-les-Bains (parcelle BV616) pour une superficie de 8 260 m².

Considérant les besoins des professionnels du territoire et la nécessité d'aménager du foncier économique, la COBAN, dans le cadre de sa compétence développement économique, s'est investie pour viabiliser la 7^{ème} tranche de la Zone d'activités du CAASI (dénommée CAASI7). Neuf lots sont ainsi à commercialiser, d'une superficie comprise entre 559 m² et 1 166 m².

La présente délibération a pour objet de fixer le prix de vente de ces neuf lots, tenant compte du coût de revient pour la COBAN et du prix du marché. Il est proposé de commercialiser l'ensemble des lots à hauteur de 155 euros HT/m².

Le tableau ci-dessous précise donc le prix de vente pour les 9 lots de CAASI7 :

Désignation du lot	Superficie	Prix de vente HT	Prix de vente HT/m ²	Prix d'achat initial	Base d'imposition	Taux de TVA	TVA	TTC
Lot 1	569	88 195,00	155,00	17 221,55	70 973,45	20,00%	14 194,69	102 389,69
Lot 2	559	86 645,00	155,00	16 918,89	69 726,11	20,00%	13 945,22	100 590,22
Lot 3	568	88 040,00	155,00	17 191,28	70 848,72	20,00%	14 169,74	102 209,74
Lot 4	592	91 760,00	155,00	17 917,68	73 842,32	20,00%	14 768,46	106 528,46
Lot 5	582	90 210,00	155,00	17 615,01	72 594,99	20,00%	14 519,00	104 729,00
Lot 6	587	90 985,00	155,00	17 766,34	73 218,66	20,00%	14 643,73	105 628,73
Lot 7	1166	180 730,00	155,00	35 290,56	145 439,44	20,00%	29 087,89	209 817,89
Lot 8	620	96 100,00	155,00	18 765,13	77 334,87	20,00%	15 466,97	111 566,97
Lot 9	629	97 495,00	155,00	19 037,53	78 457,47	20,00%	15 691,49	113 186,49
Total	5872	910 160,00		177 723,97	732 436,03		146 487,19	1 056 647,19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil communautaire du 7 mars 2023 portant sur l'approbation de l'achat de la parcelle BV 616 à la Commune d'Andernos-les-Bains ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2025,

CONSIDÉRANT les besoins des professionnels du territoire,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Y a-t-il des questions, s'il n'y en a pas, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le prix de vente d'un montant de 155 euros HT au m² des lots 1 à 9 situés dans la zone d'activité d'Andernos-les-Bains (CAASI7) ;
- **DESIGNE** Maître DERRADJI-DEMIER, notaire situé au 91 boulevard de la République à Andernos-les-Bains, à procéder à l'écriture du compromis de vente, de l'acte sous seing privé, ainsi que leur réitération par acte authentique, puis de tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le vice-Président en charge du Développement économique et touristique-Emploi, à signer les actes relatifs à la vente des terrains à commercialiser, y compris les actes préparatoires et toute pièce afférente à l'aménagement et à la commercialisation de cette tranche CAASI7.

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention :0

Ne prend pas part au vote :0

M. MARTINEZ : « La zone d'activité, cette fois-ci, Cassadotte à Biganos. C'est la vente des lots 22 et 23, qui se trouvent donc sur la zone commerciale, à côté de Grand Frais, pour ceux qui veulent en savoir un peu plus. Une surface de 1 103 m², une disposition un peu particulière, qui permet d'avoir une zone inférieure à 300 m². Nous avons eu plusieurs prétendants, plusieurs propositions, et celui qui a tenu pour s'y installer, c'est la société GASSIAN Toitures, qui est déjà installé sur Biganos, et qui veut développer son activité. Elle fait surtout « charpente-couvreur-zingueur » et donc, l'avis des Domaines s'élève à 80 euros du m². Nous sommes allés un tout petit peu plus, à 82 euros du m², ce qui fait que pour 6 103 m², nous vous proposons d'approuver la vente de cet ensemble pour 90 450 euros hors taxes. Autoriser Maître LE ROHELLEC, qui est notaire à Mios, à procéder à l'écriture du compromis de vente, ainsi qu'à l'acte et de m'habilitier à signer ces actes-là ».

M. Manuel MARTINEZ, vice-président de la COBAN, expose que la COBAN, dans le cadre de sa compétence développement économique, crée, aménage, commercialise et entretient les zones d'activités économiques de son territoire.

A ce titre, elle est propriétaire des lots 22 et 23 de la ZAC du Moulin de la Cassadotte à Biganos, d'une surface de 1 103 m².

Afin d'optimiser son foncier à vocation économique, la COBAN s'attache à vendre les parcelles dont la surface est en correspondance avec le projet implanté. Il est ainsi proposé que les lots 22 et 23 accueillent un projet de la société GASSIAN Toiture dont le siège social est situé au 47 rue Jean Jaurès à Biganos (activité principale de charpente, couvreur, zingueur).

Ces lots sont constitués des parcelles cadastrées BO248, BO249, BO253 et BO256 situées sur la Commune de Biganos.

Conformément à l'article L2241-I du code Général des Collectivités Territoriales, la COBAN a formulé une demande d'avis du Domaine sur la valeur vénale (valeur de 80 euros/m² assortie d'une marge d'appréciation de 10 %).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 34-2017 du 25 avril 2017 portant sur les modalités de transfert du patrimoine des Zones d'Activités Économiques (ZAE),

Vu l'avis des domaines n° 20471887 du 05 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2025,

CONSIDERANT le projet de la société GASSIAN Toiture et l'intérêt pour la COBAN de voir ce dernier se concrétiser sur son territoire ;

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Très bien, Manuel, pour le travail et pour cette vente. S'il n'y a pas de questions, qui s'oppose, qui s'abstient ? Je vous remercie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la vente des lots 22 et 23 à la société GASSIAN Toiture au prix de 90 450 euros HT, déterminé sur la base de 1 103 m² de surface constructible, hors frais de notaire ;
- **AUTORISE** Maître LE ROHELLEC, notaire situé au 23 Bis avenue de la République à Mios, à procéder à l'écriture du compromis de vente puis de l'acte

de vente et de tous les documents relatifs à ce dossier ;

- **HABILITE** Monsieur Manuel MARTINEZ, vice-Président en charge du Développement économique et touristique-Emploi, à signer le compromis de vente et tous les documents afférents à la vente des lots 22 et 23 de la ZA de la Cassadotte à Biganos.

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention :0

Ne prend pas part au vote :0

M. LE PRÉSIDENT : « Nous avons terminé. Le prochain Conseil sera le mardi 8 avril, pour le vote du budget, entre autres. Bonne soirée à tous ».

Mme BANOS : « Monsieur le Président, dans les décisions qui sont prises, il y en a une qui est importante pour l'association Insercycles, dans laquelle vous m'avez demandé, au début de ce mandat, d'être représentante de notre intercommunalité. Je tenais à vous remercier, au nom du Président d'Insercycles, de son directeur et de l'ensemble des membres du bureau, puisque vous avez pris une décision, il y a de cela quelques jours maintenant, de renouveler la convention triennale que nous avons avec l'intercommunalité. Je tenais vraiment à vous remercier de l'effort financier que vous avez fait également, pour nous permettre de continuer notamment à pouvoir avoir, sur le territoire de la COBAN, un lieu où nous allons pouvoir nous développer. Merci ».

M. LE PRÉSIDENT : « Merci, mais c'était tout à fait normal que nous vous aidions, si je peux me permettre, vous pouvez le transmettre au Président ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de séance,  Marie LARRUE	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord,  Bruno LAFON
---	---